

Éducation 2030



Déclaration d'Incheon et Cadre d'action

pour la mise en oeuvre de
l'Objectif de développement durable 4

**Assurer à tous une éducation équitable,
inclusive et de qualité et des possibilités
d'apprentissage tout au long de la vie**

Éducation 2030

Déclaration d'Incheon

**Vers une éducation de qualité inclusive
et équitable et un apprentissage
tout au long de la vie pour tous**

L'UNESCO, conjointement avec l'UNICEF, la Banque mondiale, le FNUAP, le PNUD, ONU-Femmes et le HCR, a organisé le Forum mondial sur l'éducation 2015 à Incheon (République de Corée) du 19 au 22 mai 2015. Plus de 1 600 participants de 160 pays, dont plus de 120 ministres, chefs et membres de délégations, chefs et hauts responsables d'organisations multilatérales et bilatérales, représentants de la société civile, de la profession enseignante, des jeunes et du secteur privé ont adopté la Déclaration d'Incheon pour l'éducation 2030, qui définit une nouvelle vision de l'éducation pour les 15 prochaines années.

Préambule

1.
Nous, ministres, chefs et membres de délégations, chefs et hauts responsables d'organisations multilatérales et bilatérales, représentants de la société civile, de la profession enseignante, des jeunes et du secteur privé, nous sommes réunis en mai 2015 à l'invitation de la Directrice générale de l'UNESCO, à Incheon, en République de Corée, à l'occasion du Forum mondial sur l'éducation 2015. Nous remercions le Gouvernement et le peuple de la République de Corée d'avoir accueilli cette importante manifestation, ainsi que l'UNICEF, la Banque mondiale, l'UNFPA, le PNUD, ONU-Femmes et l'UNHCR, co-organisateurs de cette réunion, pour leurs contributions. Nous exprimons également nos sincères remerciements à l'UNESCO, qui a pris l'initiative et la direction de l'organisation de cet événement majeur pour l'Éducation 2030.

2.
En cette occasion historique, nous réaffirmons la vision qui est celle du mouvement mondial en faveur de l'Éducation pour tous, lancé en 1990 à Jomtien et renouvelé à Dakar en 2000, qui représente l'engagement le plus important pris dans le domaine de l'éducation ces dernières décennies, et qui contribue à la réalisation de progrès considérables en matière d'éducation. Nous réaffirmons également la vision et la volonté politique reflétées dans de nombreux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui consacrent le droit à l'éducation et ses liens réciproques avec d'autres droits fondamentaux. Nous prenons acte des efforts déployés, mais constatons néanmoins avec une vive préoccupation que nous sommes loin d'avoir atteint l'éducation pour tous.

3.
Nous rappelons l'Accord de Mascate, issu de vastes consultations et adopté lors de la Réunion mondiale sur l'Éducation pour tous (EPT) 2014, qui a permis d'éclairer avec succès la formulation des cibles proposées en matière d'éducation par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (ODD). Nous rappelons en outre les résultats des conférences ministérielles régionales sur l'éducation post-2015, et prenons note des conclusions du Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2015 ainsi que des rapports de synthèse régionaux sur l'EPT. Nous sommes conscients de l'importante contribution de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, ainsi que du rôle des gouvernements et des organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, dans la mobilisation de l'engagement politique en faveur de l'éducation.

4.
Ayant dressé le bilan des progrès accomplis depuis 2000 en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation, ainsi que des enseignements tirés, et ayant examiné les défis qui subsistent, et délibéré sur l'agenda Éducation 2030 qui est proposé et sur le Cadre d'action, ainsi que sur les priorités et stratégies futures pour sa réalisation, nous adoptons la présente Déclaration.

Vers 2030 : une nouvelle vision pour l'éducation

5.

Reconnaissant le rôle important de l'éducation en tant que vecteur principal du développement et de la réalisation des autres objectifs de développement durable (ODD) proposés, notre vision est de transformer la vie grâce à l'éducation. Conscients de l'urgence, nous nous engageons en faveur d'un agenda pour l'éducation unique et renouvelé qui soit holistique, ambitieux et mobilisateur, en ne laissant personne de côté. Cette nouvelle vision trouve sa pleine expression dans l'ODD 4 proposé, « Assurer une éducation inclusive, équitable et de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous », et dans les cibles correspondantes. Transformatrice et universelle, elle permet de s'atteler au « chantier inachevé » de l'agenda de l'EPT et des Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation, en relevant les défis de l'éducation aux niveaux mondial et national. Elle est inspirée par une vision humaniste de l'éducation et du développement fondée sur les droits de l'homme et la dignité, la justice sociale, l'inclusion, la protection, la diversité culturelle, linguistique et ethnique, ainsi que sur une responsabilité et une obligation de rendre des comptes partagées. Nous réaffirmons que l'éducation est un bien public, un droit fondamental et un préalable à l'exercice d'autres droits. Elle est essentielle à la paix, à la tolérance, à l'épanouissement de l'individu et au développement durable. Nous reconnaissons que l'éducation est un facteur clé pour parvenir au plein emploi et éliminer la pauvreté. Nous concentrerons nos efforts sur l'accès, l'équité, l'inclusion, la qualité et les résultats de l'apprentissage, dans la perspective d'un apprentissage tout au long de la vie.

6.

Encouragés par les progrès considérables que nous avons réalisés dans l'élargissement de l'accès à l'éducation au cours des 15 dernières années, nous assurerons 12 années d'enseignement primaire et secondaire de qualité, gratuit et équitable, financé sur fonds publics, dont au moins 9 années obligatoires, débouchant sur des acquis pertinents. Nous encourageons également la mise en place d'au moins une année d'enseignement préprimaire de qualité, gratuit et obligatoire, et recommandons que tous les enfants aient accès à des services de développement, d'éducation et de protection de la petite enfance de qualité. Nous nous engageons en outre à offrir des possibilités satisfaisantes d'éducation et de formation aux très nombreux enfants et adolescents non scolarisés qui requièrent une action immédiate, ciblée et suivie, afin que tous puissent aller à l'école et apprendre.

7.

L'inclusion et l'équité, dans l'éducation et à travers elle, constituent la pierre angulaire d'un agenda pour l'éducation transformateur. C'est pourquoi nous nous engageons à lutter contre toutes les formes d'exclusion et de marginalisation, ainsi que contre les disparités et inégalités en matière d'accès, de participation et de résultats de l'apprentissage. Aucune cible relative à l'éducation ne saurait être considérée comme atteinte tant qu'elle ne l'est pas par tous. Nous prenons donc l'engagement d'apporter les changements nécessaires aux politiques éducatives et d'axer nos efforts sur les plus défavorisés, en particulier les personnes handicapées, afin que nul ne soit laissé pour compte.

8.

Nous reconnaissons l'importance de **l'égalité des genres** dans la réalisation du droit à l'éducation pour tous. Nous prenons par conséquent l'engagement de soutenir les politiques, la planification et les environnements d'apprentissage attentifs au genre, d'intégrer les questions relatives au genre dans la formation des enseignants et dans les programmes d'enseignement, ainsi que d'éliminer les discriminations et la violence fondées sur le genre à l'école.

9.

Nous nous engageons en faveur d'une éducation de **qualité** et d'une amélioration des acquis de l'apprentissage, ce qui nécessite de renforcer les ressources, les processus et l'évaluation des résultats, ainsi que de mettre en place des mécanismes pour mesurer les progrès. Nous ferons en sorte que les enseignants et les éducateurs aient les moyens d'agir, soient recrutés de manière adéquate, jouissent d'une formation et de qualifications professionnelles satisfaisantes, et soient motivés et soutenus au sein de systèmes gérés de manière efficace et efficiente, et dotés de ressources suffisantes. Une éducation de qualité favorise la créativité et les connaissances, et garantit l'acquisition des compétences fondamentales en lecture, écriture et calcul, ainsi que des compétences en matière d'analyse et de résolution de problèmes, et d'autres aptitudes cognitives, interpersonnelles et sociales de haut niveau. Elle développe également les compétences, les valeurs et les attitudes qui permettent aux citoyens de mener une vie saine et épanouissante, de prendre des décisions éclairées et de relever les défis locaux et mondiaux, grâce à l'éducation en vue du développement durable (EDD) et à l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM). À cet égard,

nous appuyons vigoureusement la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'EDD qui a été lancé lors de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'EDD tenue à Aichi-Nagoya en 2014. Nous soulignons également l'importance de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme en vue de la réalisation du programme de développement durable pour l'après-2015.

10.

Nous nous engageons à promouvoir des **possibilités d'apprentissage tout au long de la vie** de qualité pour tous, dans tous les contextes et à tous les niveaux de l'éducation, ce qui implique un accès équitable et élargi à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, ainsi qu'à l'enseignement supérieur et à la recherche, avec une attention particulière portée à l'assurance qualité. En outre, il importe de mettre en place des parcours d'apprentissage flexibles, ainsi que la reconnaissance, la validation et l'accréditation des connaissances, aptitudes et compétences acquises dans le cadre de l'éducation formelle et informelle. Nous nous engageons par ailleurs à faire en sorte que tous les jeunes et tous les adultes, en particulier les filles et les femmes, atteignent un niveau pertinent et reconnu de maîtrise fonctionnelle de la lecture, de l'écriture et du calcul, et acquièrent des compétences nécessaires à la vie courante, et que des possibilités d'apprentissage, d'éducation et de formation des adultes leur soient offertes. Nous prenons enfin l'engagement de renforcer la science, la technologie et l'innovation. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent être mises à profit pour renforcer les systèmes éducatifs, la diffusion du savoir, l'accès à l'information, ainsi que l'efficacité et la qualité de l'apprentissage, et assurer une offre de services plus performante.

11.

Par ailleurs, nous constatons avec une vive préoccupation qu'aujourd'hui, une part importante de la population non scolarisée à travers le monde vit dans des zones touchées par des conflits, et que les crises, la violence et les attaques contre les institutions éducatives, ainsi que les catastrophes naturelles et les pandémies, continuent de perturber l'éducation et le développement à l'échelle mondiale. Nous nous engageons à concevoir des systèmes éducatifs plus inclusifs, réactifs et résilients, afin de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes qui sont confrontés à ces situations, notamment les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés. Nous soulignons la nécessité pour l'éducation d'être dispensée dans des environnements sains, accueillants et sûrs, exempts de toute violence. Nous recommandons de mener une action appropriée face aux crises, de l'intervention d'urgence jusqu'au relèvement et à la reconstruction, de mieux coordonner les réponses nationales, régionales et mondiales, ainsi que de développer les capacités en matière de réduction et d'atténuation globales des risques, afin que l'éducation continue d'être assurée pendant les situations de conflit, d'urgence et de post-conflit, et dans les premiers temps du relèvement.

Mise en œuvre de notre agenda commun

12.

Nous réaffirmons que la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de cet agenda incombe aux gouvernements. Nous sommes résolus à mettre en place les cadres juridiques et politiques qui favorisent la responsabilité et la transparence, ainsi qu'une gouvernance participative et des partenariats coordonnés à tous les niveaux et dans tous les secteurs, et à défendre le droit à la participation de toutes les parties prenantes.

13.

Nous appelons à instaurer une collaboration, une coopération, une coordination et un suivi solides, aux niveaux régional et mondial, en vue de la mise en œuvre de l'agenda pour l'éducation, fondés sur la collecte, l'analyse et la communication de données au niveau des pays, dans le cadre d'entités, de stratégies et de mécanismes régionaux.

14.

Nous reconnaissons que le succès de l'agenda Éducation 2030 exige des politiques et une planification rigoureuses, ainsi que des modalités de mise en œuvre efficaces. Il est également évident que l'ambition reflétée dans l'ODD 4 proposé ne pourra être réalisée sans une augmentation importante et bien ciblée du financement, notamment dans les pays les plus éloignés de la réalisation d'une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux. Nous sommes donc déterminés à accroître les dépenses publiques en faveur de l'éducation, selon la situation des pays, et préconisons l'adhésion aux critères/indicateurs de référence internationaux et régionaux selon lesquels il convient de consacrer à l'éducation au moins 4 à 6 % du produit intérieur brut et/ou au moins 15 à 20 % du total des dépenses publiques.

15.

Notant l'importance de la coopération pour le développement en complément des investissements des gouvernements, nous demandons aux pays développés, aux donateurs traditionnels et émergents, aux pays à revenu intermédiaire et aux mécanismes de financement internationaux d'accroître le financement en faveur de l'éducation et de soutenir la mise en œuvre de l'agenda selon les besoins et les priorités des pays. Nous considérons qu'il est primordial d'honorer tous les engagements concernant l'aide publique au développement (APD), notamment celui que de nombreux pays développés ont pris de consacrer 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement. Conformément à ces engagements, nous invitons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'attacher plus concrètement à atteindre l'objectif fixé, à savoir consacrer 0,7 % de leur PNB à l'APD en faveur des pays en développement. Nous prenons également l'engagement d'accroître notre soutien en faveur des pays les moins avancés. Nous considérons en outre qu'il importe de débloquer toutes les ressources possibles à l'appui du droit à l'éducation. Nous recommandons d'améliorer l'efficacité de l'aide grâce à une meilleure coordination et à une plus grande harmonisation, ainsi que d'accorder en priorité le financement et l'aide aux sous-secteurs négligés et aux pays à faible revenu. Nous recommandons également d'accroître de manière significative le soutien en faveur de l'éducation en cas de crise humanitaire prolongée. Nous accueillons favorablement la tenue du Sommet d'Oslo sur l'éducation pour le développement (juillet 2015) et appelons la troisième Conférence internationale sur le financement du

développement (Addis-Abeba) à soutenir l'ODD 4 proposé.

16.

Nous appelons les institutions co-organisatrices du Forum mondial sur l'éducation 2015, en particulier l'UNESCO, ainsi que tous les partenaires, à aider individuellement et collectivement les différents pays à mettre en œuvre l'agenda Éducation 2030, en fournissant des avis techniques, en développant les capacités nationales et en apportant un soutien financier, en fonction de leurs mandats et avantages comparatifs respectifs, tout en mettant à profit leur complémentarité. À cette fin, nous confions à l'UNESCO la tâche de mettre en place un mécanisme de coordination mondial approprié, en consultation avec les États membres, les institutions co-organisatrices du Forum mondial sur l'éducation 2015, et d'autres partenaires. Considérant que le Partenariat mondial pour l'éducation constitue un pôle de financement multipartite de l'éducation à l'appui de la mise en œuvre de l'agenda, selon les besoins et les priorités des pays, nous recommandons qu'il fasse partie de ce futur mécanisme de coordination mondial.

17.

Nous prions également l'UNESCO, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour l'éducation, de continuer à jouer le rôle qui lui incombe, en vertu de son mandat, à savoir conduire et coordonner l'agenda Éducation 2030, notamment en plaidant pour la poursuite de l'engagement politique, en facilitant le dialogue sur les politiques, le partage des connaissances et l'action normative, en suivant les progrès vers la réalisation des cibles de l'éducation, en réunissant les parties prenantes mondiales, régionales et nationales afin d'orienter la mise en œuvre de l'agenda,

et en faisant office de point focal pour l'éducation au sein de l'architecture globale de coordination des objectifs de développement durable (ODD).

18.

Nous décidons de mettre en place des systèmes nationaux de suivi et d'évaluation complets afin de produire des données factuelles solides pour éclairer la formulation des politiques et la gestion des systèmes éducatifs et de respecter l'obligation de rendre des comptes. Nous prions en outre les institutions co-organisatrices du Forum mondial sur l'éducation 2015 et leurs partenaires de soutenir le renforcement des capacités en matière de collecte, d'analyse et de communication de données au niveau national. Les pays devraient s'employer à améliorer la qualité et les niveaux de ventilation des données, ainsi qu'à les communiquer en temps utile à l'Institut de statistique de l'UNESCO. Nous demandons également que le Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous soit maintenu sous la forme d'un Rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEMR) indépendant, hébergé et publié par l'UNESCO, en tant que moyen d'assurer le suivi et de rendre compte de l'ODD 4 proposé, ainsi que des aspects relatifs à l'éducation dans les autres ODD proposés, dans le cadre du mécanisme qui sera mis en place pour suivre et examiner la réalisation des ODD proposés.

19.

Nous avons débattu et sommes convenus des composantes essentielles du **Cadre d'action Éducation 2030**. Compte tenu des résultats du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 (New York, septembre 2015), ainsi que de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba, juillet 2015), une version finale du cadre d'action sera présentée pour adoption et lancée lors d'une réunion spéciale de haut niveau organisée en marge de la 38e session de la Conférence générale de l'UNESCO, en novembre 2015. Nous sommes pleinement résolus à mettre en œuvre ce cadre d'action, une fois adopté, afin qu'il guide et inspire les différents pays et partenaires dans la réalisation de notre agenda.

20.

Forte de l'héritage de Jomtien et de Dakar, la présente Déclaration d'Incheon constitue l'engagement historique que nous tous prenons de transformer la vie grâce à une nouvelle vision de l'éducation, ainsi qu'à des initiatives audacieuses et novatrices, pour atteindre notre objectif ambitieux d'ici à 2030.

**Incheon, République de Corée
21 mai 2015**

Déclarations des chefs des institutions co-organisatrices du Forum mondial sur l'éducation 2015

☞☞ Cette Déclaration représente un immense pas en avant. Elle témoigne de notre détermination à faire en sorte que tous les enfants, tous les jeunes et tous les adultes acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour vivre dignement, réaliser leur potentiel et devenir des citoyens du monde responsables. Elle encourage les gouvernements à offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie afin que chacun puisse continuer d'évoluer et soit du bon côté du changement. Elle affirme que l'éducation, droit humain fondamental, est essentielle à la paix mondiale et au développement durable. ☹☹

Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO

☞☞ L'éducation est la clé d'une vie meilleure pour tous les enfants, et le fondement de toute société forte – mais beaucoup trop d'enfants en sont encore exclus. Pour réaliser tous nos objectifs de développement, nous devons permettre à chaque enfant d'aller à l'école et d'apprendre. ☹☹

Anthony Lake, Directeur exécutif de l'UNICEF

☞☞ Si l'on veut mettre fin à la pauvreté, promouvoir une prospérité partagée et atteindre les prochains Objectifs de développement durable, il faut mobiliser les financements pour le développement et l'expertise technique pour procéder à des changements radicaux. Nous devons unir nos forces afin que tous les enfants, où qu'ils soient nés, quel que soit leur sexe ou leur condition économique, aient accès à une éducation de qualité et qu'ils puissent avoir la possibilité d'apprendre tout au long de leur vie. ☹☹

Jim Yong Kim, Président du Groupe de la Banque mondiale

☞☞ Ensemble, nous devons promouvoir et protéger les droits à l'éducation de tout un chacun, assurer une éducation de qualité pour tous, et transmettre les valeurs de la paix, de la justice, des droits de l'homme et de l'égalité des genres. Nous sommes fiers d'avoir participé à l'organisation du Forum mondial sur l'éducation et nous nous engageons à mener à bien ce nouveau programme d'action sur l'éducation pour tous d'ici à 2030. ☹☹

Babatunde Osotimehin, Directeur exécutif du FNUAP

☛ Dans notre monde, la connaissance apporte le pouvoir, et l'éducation y contribue. Elle fait partie intégrante de l'équation du développement. Elle possède une valeur intrinsèque – qui s'étend bien au-delà du domaine économique – qui pousse les gens à décider de leur propre destin. C'est pourquoi la possibilité de recevoir une éducation est essentielle au développement humain. ☛

Helen Clark, Administratrice du PNUD

☛ La Déclaration d'Incheon nous engage à juste titre à garantir une éducation non discriminatoire qui reconnaît l'importance de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes pour le développement durable. C'est une occasion cruciale pour les différents secteurs de travailler ensemble à l'accomplissement de la promesse de l'Éducation pour tous de construire des sociétés pacifiques, justes et équitables. Un monde dans lequel toutes les personnes sont égales ne peut exister que si notre éducation enseigne cette valeur de façon universelle. ☛

*Phumzile Mlambo-Ngcuka,
Directrice exécutive d'ONU-Femmes et Secrétaire générale adjointe de l'ONU*

☛ Nous avons la responsabilité commune de veiller à ce que les plans d'éducation mis en place tiennent compte des besoins des jeunes et des enfants les plus vulnérables dans le monde, notamment les réfugiés, les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays, les enfants apatrides et les enfants dont le droit à l'éducation a été compromis par les situations de guerre et d'insécurité. Ces enfants sont la clé d'un avenir stable et durable, et leur éducation nous concerne tous. ☛

António Guterres, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Éducation 2030

Cadre d'action

**Assurer à tous une éducation équitable,
inclusive et de qualité et des possibilités
d'apprentissage tout au long de la vie**

Remerciements

Le Cadre d'action Éducation 2030 a été adopté le 4 novembre 2015 à Paris par 184 États membres de l'UNESCO. Il est le fruit d'un effort collectif reposant sur de larges consultations conduites en profondeur sous l'égide des pays, animé par l'UNESCO et plusieurs partenaires. Le Cadre d'action a été élaboré sous la conduite du Comité directeur de l'Éducation pour tous (EPT) réuni par l'UNESCO, et finalisé par le biais du Groupe de rédaction sur le Cadre d'action Éducation 2030.

Au nom de l'UNESCO, je souhaite exprimer ma profonde reconnaissance envers les membres du Comité directeur de l'EPT et du Groupe de rédaction sur le Cadre d'action Éducation 2030, et tout particulièrement envers les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, du Bénin, du Brésil, de la Chine, d'El Salvador, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, du Japon, du Kenya, de la Norvège, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Pérou, de la République de Corée et de la Thaïlande, pour leur participation et leur contribution.

Des agences des Nations Unies, des agences multilatérales, des organisations de la société civile et des entités privées ont pris une part active et apporté une contribution essentielle à l'élaboration du Cadre d'action Éducation 2030 : citons le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), ONU Femmes et la Banque mondiale ; le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) ; l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; l'Internationale de l'Éducation (IE) ; la Campagne mondiale pour l'éducation (CME) ; le Réseau africain de campagne pour l'Éducation pour tous (ANCEFA) ; l'Association Asie-Pacifique Sud pour l'éducation de base et des adultes (ASPBAE) et la société Intel. Par leurs efforts inlassables et leurs consultations exhaustives dans leurs domaines d'action respectifs, elles ont contribué à garantir la pertinence du Cadre d'action pour les acteurs du secteur de l'éducation dans différents contextes du monde entier.

Mes remerciements s'adressent en particulier à Dankert Vedeler (Président du Comité directeur de l'EPT et Co-président du Groupe de rédaction sur le Cadre d'action Éducation 2030, Norvège), à Camilla Croso (Vice-présidente du Comité directeur de l'EPT et du Groupe de rédaction sur le Cadre d'action Éducation 2030, CME) et à Kazuhiro Yoshida (Vice-président du Comité directeur de l'EPT et Vice-président du Groupe de rédaction sur le Cadre d'action Éducation 2030, Japon) pour la profondeur de leur engagement et leurs compétences en matière de conduite et d'orientation d'un processus de consultations complexe.

Le Cadre d'action Éducation 2030 n'aurait pu être élaboré sans le concours précieux et généreux, le travail de révision et les conseils de mes collègues du Secteur de l'éducation de l'UNESCO, notamment des Instituts et des Bureaux régionaux pour l'éducation. À cet égard, je souhaiterais féliciter l'équipe de l'Éducation pour tous du Secteur de l'éducation, qui a conduit et coordonné le processus d'élaboration du Cadre d'action Éducation 2030 et fourni l'appui technique nécessaire. Son dévouement au service de cette tâche fut indéfectible.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Q. Tang', with a stylized, flowing script.

Qian Tang, Ph.D.
Sous-Directeur général pour l'éducation
UNESCO
Décembre 2015, Paris

TABLE DES MATIÈRES

Objectif de développement durable 4	20
--	-----------

Introduction	22
---------------------	-----------

I. Vision, logique et principes	24
--	-----------

II. Objectif, approches stratégiques, cibles et indicateurs	29
--	-----------

Objectif primordial	29
---------------------	----

Approches stratégiques	31
------------------------	----

Cibles et options stratégiques	35
--------------------------------	----

Moyens de mise en œuvre	51
-------------------------	----

Indicateurs	56
-------------	----

III. Modalités de mise en œuvre 57

Gouvernance, responsabilisation et partenariats 57

Coordination effective 60

Contrôle, suivi et examen des politiques fondées sur des données factuelles 64

Financement 66

Conclusion 71

Annexe I:

Indicateurs mondiaux proposés 72

(Situation en juillet 2016)

Annexe II: Cadre d'indicateurs thématiques proposé

75

(Version préliminaire – Situation en juillet 2016)

Objectif de développement durable 4

Les cibles de l'Objectif de développement durable 4 :

🎓 *Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* 🎓



4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile



4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire



4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable



4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat



4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle



4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter



4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable



4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous



4.b D'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement



4.c D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

Introduction

1.

Depuis l'an 2000, date à laquelle les six objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et les Objectifs du millénaire pour le développement (ODD) ont été adoptés, des progrès remarquables ont été accomplis, au niveau mondial, dans le domaine de l'éducation. Toutefois, ces objectifs n'ont pas été atteints à la date butoir de 2015 et il faut poursuivre les efforts pour mener à bien le programme inachevé. Avec l'objectif 4 de **Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030**^[i] – « *Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* » (ci-après dénommé OOD 4 - **Éducation 2030**) – et les cibles qui lui sont associées, le monde a mis en place pour la période 2015-2030 un programme universel plus ambitieux encore en matière d'éducation. Il importe de ne ménager aucun effort pour que, cette fois, l'objectif et ses cibles soient atteints.

2.

OOD 4 - Éducation 2030 a été élaboré à l'issue d'un vaste processus consultatif suscité et reconnu par les États membres, et facilité par l'UNESCO et d'autres partenaires sous la conduite du Comité directeur de l'EPT¹. OOD 4 - Éducation 2030 se fonde sur les consultations thématiques relatives à l'éducation post-2015 menées en 2012 et 2013 par l'UNESCO et l'UNICEF, la Réunion mondiale sur l'Éducation pour tous qui s'est tenue à Mascate (Oman) en mai

2014, les consultations des organisations non gouvernementales (ONG), les cinq conférences ministérielles régionales organisées par l'UNESCO en 2014 et 2015 ainsi que sur la réunion des pays de l'E-9 qui s'est tenue à Islamabad en 2014². L'Accord de Mascate^[ii], adopté lors de la Réunion mondiale sur l'EPT de mai 2014 et qui explicite l'objectif mondial assigné à l'éducation ainsi que les cibles et modalités de mise en œuvre qui lui sont associées, comme l'avait proposé le Groupe de travail ouvert (GTO) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs de développement durable, a représenté une étape décisive de son élaboration.

Ce processus a conduit à l'adoption de la **Déclaration d'Incheon**, le 21 mai 2015, à l'occasion du Forum mondial sur l'éducation 2015 organisé à Incheon (République de Corée). La Déclaration d'Incheon, qui reconnaît l'importance du rôle de l'éducation comme principal moteur du développement, marque l'engagement de la communauté de l'éducation en faveur d'OOD 4 - **Éducation 2030** et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. **Le Cadre d'action OOD 4 - Éducation 2030**, qui propose des orientations pour la mise en œuvre d'OOD 4 - Éducation 2030, a été examiné lors du Forum 2015 et ses principes fondamentaux ont été définis dans le cadre de la Déclaration d'Incheon. Il a été établi sous sa forme définitive par le Groupe de rédaction d'OOD 4 - Éducation 2030

et adopté par 184 États membres et la communauté de l'éducation au cours d'une réunion de haut niveau qui s'est tenue à l'UNESCO, le 4 novembre 2015. Le Cadre d'action décrit comment mettre en pratique, au niveau national/des pays³, régional et mondial, l'engagement pris à Incheon. Il vise à mobiliser l'ensemble des pays et partenaires autour de l'Objectif de développement durable sur l'éducation et de ses cibles, et propose des modalités de mise en œuvre, de coordination, de financement et de

suivi d'ODD 4 - Éducation 2030 afin d'offrir à tous une éducation de qualité inclusive et équitable et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Il propose également des exemples de stratégies dont les pays pourraient vouloir s'inspirer pour élaborer des plans et des stratégies adaptés à leur contexte, qui tiennent compte des différences de réalité, de capacité et de niveau de développement des pays et qui respectent les politiques et les priorités nationales.

1 Le Comité directeur de l'EPT, mis en place par l'UNESCO, se compose d'États membres représentant l'ensemble des six groupes régionaux de l'UNESCO, l'Initiative E-9* et le pays hôte du Forum mondial sur l'éducation 2015, ainsi que de représentants des cinq institutions chefs de file de l'EPT (l'UNESCO, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et la Banque mondiale), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Partenariat mondial pour l'éducation, de la société civile, du corps enseignant et du secteur privé.

* L'Initiative E-9 est un forum créé en 1993 en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT. Elle rassemble les neuf pays du Sud les plus peuplés (Bangladesh, Brésil, Chine, Égypte, Inde, Indonésie, Mexique, Nigéria et Pakistan).

2 Les conférences ministérielles régionales consacrées à l'éducation post-2015 et la réunion des pays de l'E-9 se sont conclues par la Déclaration de Bangkok (2014), la Déclaration de Lima (2014), la Déclaration d'Islamabad (2014), la Déclaration de Kigali (2015), la Déclaration de Charm-El-Cheikh (2015) et la Déclaration de Paris (2015), qui peuvent être consultées ici.

3 Il est admis que, dans les systèmes fédéraux, les responsabilités gouvernementales relèvent souvent de l'échelon sous-national. En outre, dans de nombreux pays ne possédant pas de système fédéral, il est courant de décentraliser les responsabilités relatives à la gouvernance et à l'offre en matière d'éducation. Si cela est possible, les termes appropriés seront employés pour refléter cette réalité, mais dans certains cas, le mot « national » fera indifféremment référence aux pays fondés sur des systèmes de gouvernance centralisés ou décentralisés.

- 3.** Le Cadre d'action comporte trois chapitres. Le chapitre I présente la vision, la logique et les principes qui sous-tendent ODD 4 - Éducation 2030. Le chapitre II décrit l'objectif mondial pour l'éducation, les sept cibles et les trois modalités de mise en œuvre qui lui sont associées, ainsi que des options stratégiques. Le chapitre III présente un dispositif qui permettra de structurer les efforts déployés pour coordonner l'éducation au niveau mondial, ainsi que des mécanismes de gouvernance, de surveillance, de suivi et de réexamen. Il décrit aussi des modalités propres à assurer un financement adapté pour ODD 4 - Éducation 2030, ainsi qu'un aperçu des partenariats indispensables à sa réalisation aux niveaux des pays/national, régional et mondial.

I. Vision, logique et principes

- 4.** L'éducation, au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, est indispensable à la réalisation de l'ensemble des ODD. Prenant acte de l'importance de son rôle, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît l'éducation comme un objectif à part entière (ODD 4) et associe également des cibles liées à l'éducation à plusieurs autres ODD, concernant notamment la santé, la croissance et l'emploi, la consommation et la production responsables, et le changement climatique. En effet, l'éducation peut permettre d'accélérer les progrès vers la réalisation de l'ensemble des ODD et devrait faire partie des stratégies qui visent à atteindre chacun d'entre eux. Le nouvel agenda pour l'éducation contenu dans l'objectif 4 est exhaustif, holistique, ambitieux, inspiré et universel, et procède d'une vision de l'éducation selon laquelle celle-ci transforme l'existence des individus, des communautés et des sociétés, en ne laissant personne de côté. L'agenda s'intéresse au chantier inachevé des objectifs de l'EPT et des OMD en rapport avec l'éducation, tout en évoquant les défis que pose et continuera de poser l'éducation, aux niveaux mondial et national. Fondé sur la notion de droits, il s'inspire d'une vision humaniste de l'éducation et du développement, reposant sur les principes des droits de l'homme et de la dignité, de la justice sociale, de la paix, de l'inclusion, de la protection, de la diversité culturelle, linguistique et ethnique, ainsi que sur une responsabilité et une obligation de rendre des comptes partagées^[iii].

5.

S'appuyant sur ce qui a déjà été fait pour continuer à construire le mouvement de l'EPT, ODD 4 - Éducation 2030 tient compte des acquis engrangés depuis l'an 2000. Cet agenda est novateur en ce qu'il met l'accent sur le renforcement de l'accès, de l'inclusion et de l'équité, ainsi que de la qualité et des résultats d'apprentissage à tous les niveaux, dans la perspective d'un apprentissage tout au long de la vie. Un enseignement clé de ces dernières années est que l'agenda pour l'éducation devrait être intégré au cadre global du développement international, en lien étroit avec l'action humanitaire, et non se situer en marge de celui-ci, comme ce fut le cas avec les objectifs distincts de l'EPT et des OMD concernant l'éducation. En adoptant la Déclaration d'Incheon, la communauté de l'éducation s'est fixé un objectif unique et renouvelé en matière d'éducation, en adéquation avec le cadre de développement général. Le recentrage de l'agenda pour l'éducation sur l'inclusion et l'équité – offrir à chacun les mêmes chances, en ne laissant personne de côté – est le fruit d'un autre enseignement : la nécessité de déployer davantage d'efforts pour atteindre particulièrement les personnes marginalisées ou en situation de vulnérabilité. Chacun, quel que soit son sexe, son âge, sa race, sa couleur, son origine ethnique, sa langue, sa religion, ses opinions politiques ou

toute autre opinion, son origine nationale ou sociale, sa fortune ou sa naissance, y compris les personnes handicapées, les migrants, les autochtones, les enfants et les jeunes, en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité ou autre⁴, devrait avoir accès à une éducation inclusive, équitable et de qualité et à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Le recentrage sur la qualité de l'éducation, l'apprentissage et l'acquisition des compétences découle d'une autre leçon essentielle : il est dangereux de se concentrer sur l'accès à l'éducation sans prêter suffisamment attention à la question de savoir si les élèves et les étudiants apprennent vraiment et acquièrent des compétences utiles lorsqu'ils sont à l'école ou à l'université. Le fait que les objectifs de l'EPT n'ont pas été atteints conduit à un autre constat : si on maintient le statu quo, l'éducation de qualité pour tous ne se concrétisera jamais. Si le rythme actuel des progrès ne s'accélère pas, nombre des pays qui se trouvent en queue de peloton n'atteindront pas les nouvelles cibles fixées d'ici à 2030. Ce qui implique qu'il est d'une importance majeure de changer les pratiques actuelles en mobilisant efforts et ressources à un rythme sans précédent. L'agenda ODD 4 - Éducation 2030 a pour autre nouveauté d'être universel et d'être reconnu par le monde entier, les pays développés comme les pays en développement.

⁴ Dans la suite du document, l'expression « groupes marginalisés et vulnérables » désigne tous les groupes figurant dans cette liste. Il convient de noter que cette liste, qui reprend les paragraphes 19 et 25 de « Transformer notre monde : le Programme de développement durable pour l'horizon 2030 » n'est pas exhaustive et que les pays et les régions peuvent définir d'autres cas de vulnérabilité, de marginalisation, de discrimination et d'exclusion liés au statut dans le domaine de l'éducation, en vue d'y remédier.

6.

ODD 4 - Éducation 2030 doit s'inscrire dans le contexte plus général du développement actuel. Les systèmes éducatifs doivent être adaptés et répondre à des marchés du travail en rapide évolution, aux avancées technologiques, à l'urbanisation, aux migrations, à l'instabilité politique, à la dégradation de l'environnement, aux risques et aux catastrophes naturels, à la concurrence vis-à-vis des ressources naturelles, aux défis démographiques, à la hausse du chômage mondial, à la pauvreté persistante, au creusement des inégalités et aux menaces croissantes contre la paix et la sécurité. D'ici à 2030, les systèmes éducatifs devront assurer la scolarisation de centaines de millions d'enfants et d'adolescents supplémentaires afin que soit réalisé l'objectif d'une éducation de base (autrement dit, l'enseignement préprimaire, le primaire et le premier cycle du secondaire) pour tous^[iv], et offrir à tous une égalité d'accès aux possibilités du cycle supérieur de l'enseignement secondaire et de l'enseignement post-secondaire. Dans le même temps, il est indispensable d'assurer l'éducation et la protection de la petite enfance afin de veiller au développement, à l'apprentissage et à la santé des enfants à long terme. Il est également essentiel que les systèmes éducatifs veillent à ce que tous les enfants, les jeunes et les adultes puissent apprendre et qu'ils acquièrent des compétences utiles, notamment la maîtrise de la lecture et de l'écriture. Il est urgent de doter les enfants, les jeunes et les adultes, tout au long de leur vie, des

capacités et des compétences flexibles dont ils auront besoin pour vivre et travailler dans un monde plus sûr, plus viable, plus interdépendant, davantage fondé sur les connaissances et de plus en plus tributaire de la technologie. ODD 4 - Éducation 2030 permettra à tous d'acquérir un solide socle de connaissances, de former son esprit créatif et critique et de se doter de compétences collaboratives, tout en développant curiosité, courage et résilience.

7.

L'attention renouvelée portée à la finalité et à la pertinence de l'éducation au service de l'épanouissement humain et de la viabilité économique, sociale et environnementale est un aspect caractéristique de l'agenda ODD 4 - Éducation 2030, ancré dans une vision globale et humaniste, qui participe d'un nouveau modèle de développement. Cette vision dépasse l'approche utilitariste de l'éducation et intègre les multiples dimensions de l'existence humaine^[v p. 10]. Elle conçoit l'éducation comme ouverte à tous et comme un facteur essentiel à la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, au renforcement de la citoyenneté mondiale, de la tolérance et de l'engagement civique, ainsi qu'au développement durable. L'éducation favorise le dialogue interculturel et encourage le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique, indispensables à la cohésion et la justice sociales.

8.

Les avantages seront énormes pour les pays et les communautés qui auront pris conscience de la nécessité de proposer à tous une éducation de qualité. Les preuves du pouvoir sans égal qui est celui de l'éducation d'améliorer les conditions de vie – celles des filles et des femmes en particulier – continuent de s'accumuler^[vi]. L'éducation a un rôle de premier plan à jouer dans l'élimination de la pauvreté : elle aide les individus à obtenir un emploi décent, à accroître leur revenu, et elle génère des gains de productivité qui alimentent le développement économique. L'éducation est le moyen le plus efficace de parvenir à l'égalité des sexes, de permettre aux filles et aux femmes de participer pleinement à la vie sociale et politique et de leur donner une autonomie sur le plan économique. C'est également l'un des plus puissants moyens d'améliorer l'état de santé des individus – et d'obtenir que les avantages tirés de cette évolution soient transmis aux générations à venir. Elle sauve la vie de millions de mères et d'enfants, contribue à prévenir et à circonscrire les maladies, et constitue un élément essentiel des efforts destinés à réduire la malnutrition. En outre, l'éducation favorise l'inclusion des personnes handicapées^[vii]. Elle joue aussi un rôle éminemment protecteur pour les enfants, les jeunes et les adultes dont l'existence a été bouleversée par des crises et des conflits, et leur procure les outils nécessaires pour reconstruire leur vie et leur communauté.

9.

Lever les obstacles qui font que tous les individus n'ont pas encore accès à l'éducation exigera de créer partout de nouvelles possibilités, en particulier dans les pays et les régions en conflit. Une grande partie des principaux manques en matière d'éducation s'observe dans les situations de conflit et d'urgence. Il est donc indispensable de concevoir des systèmes éducatifs plus résilients et plus réactifs aux conflits, aux troubles sociaux et aux risques naturels et de faire en sorte que l'éducation continue à fonctionner dans les situations d'urgence, pendant les conflits et dans les périodes qui leur succèdent. Une meilleure éducation joue également un rôle primordial dans la prévention et l'atténuation des conflits et des crises, ainsi que dans la promotion de la paix.

10.

Les principes qui sous-tendent le présent Cadre d'action sont tirés d'instruments et d'accords internationaux, notamment de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme^[viii], de la Convention concernant la discrimination dans le domaine de l'enseignement^[ix], de la Convention relative aux droits de l'enfant^[x], du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels^[xi], de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées^[xii], de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes^[xiii], de la Convention relative au statut des réfugiés^[xiv] et de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à l'éducation dans les situations d'urgence^[xv].

Ces principes sont les suivants :

- ***L'éducation est un droit humain fondamental qui ouvre la voie à l'exercice d'autres droits.*** Pour réaliser ce droit, les pays doivent garantir un accès universel et égal à une éducation de qualité équitable et inclusive, qui soit **obligatoire et gratuite**, en ne laissant personne de côté. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et à la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance, de l'amitié et de la paix.
- ***L'éducation est un bien public***, dont l'État est le garant. Elle est une cause commune qui implique que la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques soient participatives. La société civile, les enseignants et les éducateurs, le secteur privé, les communautés, les familles, les jeunes et les enfants contribuent tous largement à la réalisation du droit à une éducation de qualité. L'État a un rôle essentiel à jouer en fixant et en faisant respecter des normes^[xvi].
- ***L'égalité des sexes*** est inséparable du droit à l'éducation pour tous. Pour qu'elle devienne une réalité, il faut adopter une démarche fondée sur les droits, qui garantisse aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes, non seulement le même accès aux différents cycles d'enseignement, jusqu'à leur terme, mais aussi les mêmes possibilités de s'épanouir grâce à l'éducation.

II. Objectif, approches stratégiques, cibles et indicateurs

Objectif primordial

☞ *Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* ☞

11.

L'objectif primordial relatif à l'éducation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD 4) engage à dispenser une éducation de qualité inclusive et équitable à tous les niveaux et énonce les nouveaux éléments clés d'ODD 4 - Éducation 2030, sur lesquels repose le présent Cadre d'action.

12.

Faire en sorte que tous les enfants et les jeunes aient **accès** à une éducation de qualité et mènent à terme leur scolarité, soit un minimum de 12 années d'enseignement primaire et secondaire gratuit, financé par des fonds publics, inclusif et équitable de qualité, dont neuf années au moins devraient être obligatoires, et que les enfants et les jeunes déscolarisés aient accès à une éducation de qualité selon différentes modalités. Garantir à tous les jeunes et à tous les adultes des possibilités d'apprentissage qui leur permettent d'acquérir des compétences fonctionnelles en lecture, en écriture et en calcul, afin de favoriser leur pleine participation en tant que citoyens actifs. Dispenser au moins une année d'enseignement préscolaire gratuit et obligatoire de bonne qualité devrait également être encouragé.

13.

Garantir **l'équité et l'inclusion** dans l'éducation et à travers elle, en luttant contre toutes les formes d'exclusion et de marginalisation, ainsi que contre les disparités, la vulnérabilité et les inégalités en matière d'accès, de participation, de maintien dans le système scolaire,

d'achèvement des études et de résultats d'apprentissage. Il convient d'assurer à tous une éducation inclusive grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques publiques porteuses de changement qui prennent en compte la diversité des apprenants et leurs besoins, et luttent contre les différentes formes de discrimination et de situations difficiles, notamment les situations d'urgence, qui entravent l'exercice du droit à l'éducation.

L'égalité des sexes étant une autre préoccupation essentielle d'ODD 4 - Éducation 2030, une attention particulière est portée à la discrimination fondée sur le sexe ainsi qu'aux groupes vulnérables, afin de veiller à ne laisser personne de côté. Une cible relative à l'éducation ne saurait être considérée comme atteinte si elle ne l'est pas par tous.

14.

Veiller à ce que l'éducation soit de **qualité** suffisante pour conduire à des résultats d'apprentissage pertinents, équitables et efficaces à tous les niveaux et dans tous les contextes, car cela fait partie intégrante du droit à l'éducation. Une éducation de qualité exige, au minimum, que les apprenants acquièrent des compétences élémentaires en lecture, en écriture et

en calcul, composantes essentielles pour la suite de leur apprentissage, ainsi que des compétences plus approfondies. Il est nécessaire pour cela de disposer de méthodes d'enseignement et d'apprentissage adaptées et de contenus qui répondent aux besoins de tous les apprenants et soient enseignés par des professeurs qualifiés, formés, correctement rémunérés et motivés, qui appliquent des méthodes pédagogiques adaptées et s'appuient sur des technologies de l'information et de la communication (TIC) adéquates, et que soit instauré un environnement éducatif sûr, salubre, sensible aux disparités entre les sexes, inclusif et doté de ressources adéquates, qui facilite l'apprentissage.

15.

Le droit à l'éducation est inné et s'exerce tout au long de la vie. ODD 4 - Éducation 2030 est donc guidé par le concept **d'apprentissage tout au long de la vie**⁵. Pour compléter et enrichir l'enseignement formel, tout un éventail de possibilités non formelles devrait être offert aux adultes de tous âges, selon des modalités souples assorties des ressources et des mécanismes adéquats, en favorisant l'apprentissage informel, y compris au moyen des TIC.

5 « Par définition, l'apprentissage tout au long de la vie repose sur l'intégration de l'apprentissage et de la vie, et englobe les activités d'apprentissage des personnes de tous âges (enfants, jeunes, adultes et personnes âgées, filles et garçons, femmes et hommes,) dans toutes les sphères de la vie (famille, école, communauté, lieu de travail, etc.) et selon diverses modalités (formelles, non formelles et informelles) qui, ensemble, répondent à un large éventail de besoins et de demandes d'apprentissage. Les systèmes éducatifs qui promeuvent l'apprentissage tout au long de la vie adoptent une approche holistique et sectorielle qui fait intervenir tous les sous-secteurs et niveaux afin d'offrir des possibilités d'apprentissage à tous. » (Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie, n.d. Note technique : L'apprentissage tout au long de la vie. <http://uil.unesco.org/fileadmin/keydocuments/LifelongLearning/en/UNESCOTechNotesLLL.pdf>)

Approches stratégiques

16.

Afin d'atteindre l'ODD 4 et les cibles relatives à l'éducation associées à d'autres ODD, des efforts nationaux, régionaux et mondiaux devront être consacrés à :

- instaurer des partenariats efficaces et inclusifs ;
- améliorer les politiques relatives à l'éducation ainsi que leur coordination ;
- s'assurer qu'il existe des systèmes éducatifs particulièrement équitables, inclusifs et de qualité pour tous ;
- mobiliser des ressources suffisantes en faveur du financement de l'éducation ;
- assurer la surveillance, le suivi et l'examen de toutes les cibles.

Une série d'approches stratégiques (détaillées ci-après) sont recommandées en vue de mettre en œuvre l'objectif universel et l'agenda ODD 4 - Éducation 2030, bien plus ambitieux que les précédents, et de suivre les progrès accomplis. D'après les enseignements tirés de l'EPT et des OMD, les États devraient investir dans l'élaboration et la transposition à grande échelle d'approches innovantes, fondées sur des éléments factuels et économiques qui permettent à tous les individus d'accéder à une éducation de qualité, d'y participer, d'en tirer un apprentissage et de la suivre jusqu'à son terme, en mettant particulièrement l'accent sur les populations les plus difficiles à atteindre dans tous les contextes. En outre, des options stratégiques propres à chaque cible sont décrites en regard de chacune d'entre elles. Il est à noter que ces stratégies sont de nature assez générale et devront être adaptées comme il convient par les gouvernements en fonction des réalités et des priorités nationales.

Renforcer les politiques, les plans, la législation et les systèmes

17.

Un certain nombre d'instruments normatifs internationaux protègent le droit humain fondamental à l'éducation. Qu'ils soient juridiquement contraignants comme les traités, les conventions, les accords et les protocoles, ou dotés d'une force politique et morale comme les recommandations et les déclarations ^[xvii], ils ont établi un cadre normatif international solide pour le droit à l'éducation sans discrimination ni exclusion. Des examens participatifs multipartites devraient être menés par les gouvernements, dont l'objectif serait de prendre des mesures en vue de s'acquitter de leurs obligations et de mettre en place des cadres législatifs et politiques solides, qui servent de socle – et instaurent des conditions propices – à la prestation d'une éducation de qualité sur le long terme.

18.

Dans le cadre de l'exécution de l'agenda, l'accent doit être mis sur l'efficacité, l'efficacité et l'équité des systèmes éducatifs. Ces derniers doivent s'attacher à atteindre, attirer et retenir les personnes qui sont actuellement exclues ou risquent d'être marginalisées. Par ailleurs, pour garantir la qualité de l'éducation et réunir les conditions voulues pour que les apprentissages donnent des résultats probants, les gouvernements devraient renforcer leurs systèmes éducatifs en établissant et en perfectionnant des mécanismes de gouvernance et de mise en jeu des responsabilités adaptés, efficaces et inclusifs ; des systèmes d'assurance qualité ; des systèmes d'information pour

la gestion de l'éducation ; des procédures et des dispositifs de financement transparents et efficaces ainsi que des modalités de gestion des établissements, tout en veillant à ce que des données fiables, actualisées et accessibles soient disponibles. Les innovations et les TIC doivent être exploitées en vue de renforcer les systèmes éducatifs, de diffuser les connaissances, de donner accès à l'information, de favoriser l'efficacité et la qualité de l'apprentissage et d'assurer une prestation des services plus performante. Le renforcement des systèmes doit également s'appuyer sur une collaboration Sud-Sud et triangulaire ainsi que sur le partage des bonnes pratiques, en fonction du contexte des pays et des régions.

Mettre l'accent sur l'équité, l'inclusion et l'égalité des sexes

19.

Des politiques et des plans intersectoriels devraient être élaborés ou améliorés, en adéquation avec l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin d'éliminer les obstacles sociaux, culturels et économiques qui privent des millions d'enfants, de jeunes et d'adultes d'une éducation et d'un apprentissage de qualité. Des objectifs et des étapes intermédiaires réalistes et pertinents devraient être fixés au niveau national. Il faut notamment modifier selon qu'il convient les contenus, les méthodes, les structures et les stratégies de financement de l'éducation afin de prendre en compte la situation des enfants, des jeunes et des adultes en situation d'exclusion. Les politiques et les stratégies de lutte contre l'exclusion fondées sur des éléments factuels peuvent consister, entre autres, à éliminer les obstacles de coût grâce notamment à des programmes de transfert de fonds, ou à fournir des services de restauration scolaire/nutrition

et de santé, du matériel d'apprentissage et d'enseignement, des services de transport, des programmes de deuxième chance/ réadmission, des équipements scolaires inclusifs, des formations sur l'éducation inclusive destinées aux enseignants et des politiques linguistiques. Afin de mesurer l'impact de la marginalisation dans le cadre de l'éducation, de fixer des cibles pour réduire les inégalités et de suivre les progrès réalisés sur la voie de leur accomplissement, tous les pays devront collecter, analyser et utiliser des données ventilées selon les caractéristiques spécifiques de groupes de population donnés, et veiller à ce que des indicateurs mesurent les progrès réalisés en faveur de la réduction des inégalités.

20.

Pour garantir l'égalité des sexes, les systèmes éducatifs doivent agir de façon explicite afin d'éliminer les préjugés sexistes et les discriminations résultant des attitudes et des pratiques sociales et culturelles ou du statut économique. Les gouvernements et les partenaires doivent mettre en place des politiques, une planification et des environnements d'apprentissage attentifs au genre, intégrer les questions relatives au genre dans la formation des enseignants et dans les programmes d'enseignement, assurer le suivi des progrès accomplis et éliminer les discriminations et la violence fondées sur le genre dans les établissements éducatifs, pour veiller à ce que l'enseignement et l'apprentissage aient un impact identique sur les filles et les garçons, les femmes et les hommes, pour éliminer les stéréotypes liés au genre et pour faire progresser l'égalité des sexes. Des mesures spécifiques devraient être prises afin de garantir la sécurité des filles et des femmes au sein des établissements scolaires et sur le chemin de l'école, dans toutes les situations mais plus particulièrement en cas de conflit et de crise.

21.

Compte tenu des difficultés majeures rencontrées par les personnes handicapées souhaitant bénéficier des avantages d'une éducation de qualité, ainsi que de l'absence de données qui permettraient d'intervenir avec efficacité, une attention particulière doit être consacrée à assurer l'accès des enfants, des jeunes et des adultes handicapés à une éducation et un apprentissage de qualité et aux résultats qui en découlent.

S'attacher à la qualité et à l'apprentissage

22.

L'élargissement de l'accès à l'éducation doit s'accompagner de mesures visant à améliorer la qualité et la pertinence des enseignements dispensés et de l'apprentissage. Les établissements et les programmes éducatifs devraient être dotés de ressources adéquates et équitablement réparties ; les équipements doivent être sûrs, respectueux de l'environnement et facilement accessibles ; les enseignants et les éducateurs de qualité, en nombre suffisant, doivent adopter des approches pédagogiques axées sur l'apprenant, actives et collaboratives ; les manuels, les autres supports et technologies d'apprentissage et les ressources éducatives libres doivent être non-discriminatoires, propices à l'apprentissage, conçus pour l'apprenant, adaptés en fonction du contexte, économiques et accessibles à tous les apprenants – enfants, jeunes et adultes. Des politiques et des réglementations relatives aux enseignants doivent être mises en place afin de faire en sorte que les enseignants et les éducateurs aient les moyens d'agir, soient recrutés et rémunérés de manière adéquate, jouissent d'une formation et de qualifications professionnelles satisfaisantes, soient motivés, soient déployés de manière équitable et efficace dans l'ensemble du système éducatif, et soutenus au sein

de systèmes gérés de manière efficace et efficiente, et dotés de ressources suffisantes. Des systèmes et des pratiques d'évaluation de la qualité de l'apprentissage comprenant l'évaluation des contenus, des environnements, des processus et des résultats devraient être instaurés ou améliorés. Les résultats pertinents de l'apprentissage doivent être clairement définis pour les domaines cognitifs et non cognitifs, et régulièrement évalués en tant que partie intégrante du processus d'enseignement et d'apprentissage. L'éducation de qualité s'attache aussi au développement des compétences, des valeurs, des attitudes et des connaissances qui permettent aux citoyens de mener une vie saine et épanouissante, de prendre des décisions éclairées et de relever les défis locaux et mondiaux. L'attention portée à la qualité et à l'innovation demandera également que l'on renforce l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM).

Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie

23.

Toutes les classes d'âge, y compris les adultes, doivent bénéficier de possibilités d'apprendre et de poursuivre l'apprentissage. Dès la naissance, l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, dans tous les contextes et à tous les niveaux de l'éducation, devrait être intégré aux systèmes éducatifs au moyen de stratégies et de politiques institutionnelles, de programmes dotés de ressources suffisantes et de partenariats solides noués aux niveaux local, régional, national et international. Il convient pour cela de proposer des parcours d'apprentissage variés et flexibles, ainsi que des points d'entrée et de réintégration à tous les âges et à tous les niveaux d'études, de renforcer les liens entre les structures formelles et non formelles et

de garantir la reconnaissance, la validation et l'accréditation des connaissances, aptitudes et compétences acquises dans le cadre de l'éducation formelle et informelle. L'apprentissage tout au long de la vie implique également un accès équitable et élargi à un enseignement et à une formation techniques et professionnels de qualité, ainsi qu'à l'enseignement supérieur et à la recherche, avec une attention particulière portée à la pertinence de l'assurance qualité.

24.

Des mesures spécifiques et davantage de financements doivent être prévus pour répondre aux besoins des apprenants adultes et des millions d'enfants, de jeunes et d'adultes qui demeurent analphabètes. Par ailleurs, tous les jeunes et tous les adultes, en particulier les filles et les femmes, devraient avoir la possibilité de parvenir à un niveau pertinent et reconnu de maîtrise fonctionnelle de la lecture, de l'écriture et du calcul, et d'acquérir les compétences nécessaires à la vie courante et à l'obtention d'un travail décent. Il est donc important que des possibilités d'apprentissage, d'éducation et de formation des adultes leur soient offertes. Des approches intersectorielles devraient être adoptées, qui englobent l'éducation, la science et les technologies, la famille, l'emploi, le développement industriel et économique, les migrations et l'intégration, la citoyenneté, le bien-être social et les politiques en matière de finances publiques.

Assurer l'éducation dans les situations d'urgence

25.

Les catastrophes naturelles, les pandémies et les conflits, ainsi que les déplacements internes et transfrontaliers qui en découlent, peuvent traumatiser des générations entières, qui se trouvent

privées d'éducation et mal préparées à contribuer au relèvement social et économique de leur pays ou de leur région. Les crises sont un obstacle majeur à l'éducation ; elles ont freiné et parfois même réduit à néant les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'EPT ces dix dernières années. L'éducation, dans les situations d'urgence, a un rôle protecteur immédiat, apporte des connaissances et des compétences utiles à la survie ainsi qu'un soutien psycho-social à ceux qui sont touchés par la crise. Elle dote également les enfants, les jeunes et les adultes des compétences permettant d'éviter les catastrophes, les conflits et les maladies, en vue d'un avenir durable.

26.

Les pays doivent donc mettre en place des mesures visant à concevoir des systèmes éducatifs inclusifs, réactifs et résilients, afin de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes confrontés à des situations de crise, notamment les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés. Les principes de prévention, de préparation et de réaction, ainsi que les lignes directrices internationales telles que les normes minimales du Réseau interagences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE), doivent guider la planification et les interventions. Les politiques et les plans du secteur de l'éducation doivent anticiper les risques et comprendre des mesures qui répondent aux besoins éducatifs des enfants et des adultes vivant en situation de crise. Ils devraient également favoriser la sécurité, la résilience et la cohésion sociale, dans le but de réduire les risques de conflit et de catastrophe naturelle. Les capacités des instances gouvernementales et de la société civile en matière de réduction des risques de catastrophes, d'éducation à la paix, d'adaptation au changement climatique ainsi que de préparation et de réponse aux

situations d'urgence doivent être renforcées à tous les niveaux, de façon à atténuer les risques et à préserver la bonne marche de l'éducation durant toutes les phases, depuis l'intervention d'urgence jusqu'à la phase de relèvement. Des interventions

et des systèmes nationaux, régionaux et mondiaux bien coordonnés sont nécessaires pour se préparer et répondre aux situations d'urgence et pour reconstruire en les améliorant des systèmes éducatifs plus sûrs et plus équitables.

27.

Les acteurs concernés doivent mobiliser tous leurs efforts pour veiller à ce que les établissements éducatifs soient protégés en tant que zones de paix et que nulle violence ne s'y exerce, y compris les violences fondées sur le genre en milieu scolaire. Des mesures spéciales devraient être mises en place pour protéger les femmes et les filles dans les zones de conflit. Au sein des écoles et des établissements éducatifs – et lorsqu'ils s'y rendent ou en reviennent – les élèves doivent être protégés contre les attaques, les recrutements forcés, les enlèvements et les violences sexuelles. Des mesures doivent être prises pour mettre fin à l'impunité des individus ou des groupes armés qui s'en prennent aux établissements éducatifs.

Cibles et options stratégiques

28.

Les cibles d'ODD 4 - Éducation 2030, spécifiques et mesurables, contribuent directement à la réalisation de l'objectif primordial. Elles définissent un niveau d'ambition à l'échelle mondiale qui devrait encourager les pays à s'efforcer d'accélérer le rythme de leurs progrès. Elles sont applicables à tous les pays et prennent en compte les différences de réalité, de capacité et de niveau de développement des pays, tout en respectant les politiques et les priorités nationales. Le changement viendra des actions menées par les pays, avec le soutien de partenariats et de financements multipartites efficaces. Il est attendu des gouvernements qu'ils traduisent les cibles mondiales en objectifs nationaux réalisables en fonction de leurs priorités éducatives, de leurs stratégies et plans de développement nationaux, du mode d'organisation de leur système éducatif, de leur capacité institutionnelle

et de la disponibilité des ressources. Il faut, à cet effet, qu'ils se fixent des objectifs intermédiaires aux échéances qui conviendront (pour 2020 et 2025, par exemple), selon un processus ouvert caractérisé par une transparence et une responsabilisation totales, avec le concours de tous les partenaires de façon à susciter l'adhésion des pays et de favoriser une compréhension commune. Chaque cible pourra ainsi s'accompagner d'objectifs intermédiaires qui serviront de jalons pour mesurer les progrès accomplis, au plan quantitatif et à l'échelle mondiale, par rapport aux objectifs à plus long terme. Ces objectifs intermédiaires doivent s'appuyer sur les mécanismes d'établissement de rapports existants, comme il convient. Ils jouent un rôle indispensable en ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes, souvent négligée lorsque les objectifs sont fixés à plus long terme.

Cible 4.1 :

D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile

29.

Même si l'on a constaté de nets progrès depuis l'an 2000, on estime que 59 millions d'enfants en âge d'être scolarisés dans le primaire et 65 millions d'adolescents en âge de l'être dans le premier cycle du secondaire – en majorité des filles – ne l'étaient toujours pas en 2013 [xviii]. En outre, nombre de ceux qui fréquentent l'école n'y acquièrent pas les connaissances et compétences de base. Au moins 250 millions d'enfants en âge d'être scolarisés dans le primaire, dont plus de 50 % ont fréquenté l'école pendant au moins quatre ans, sont incapables de lire, écrire ou compter suffisamment bien pour satisfaire aux normes d'apprentissage minimales [xix].

30.

Il conviendrait de dispenser à tous, sans discrimination, 12 années d'enseignement primaire et secondaire gratuit, financé par

des fonds publics, inclusif, équitable et de qualité – dont neuf années⁶ au moins seraient obligatoires et déboucheraient sur des acquis pertinents. Proposer une éducation gratuite permet de supprimer les obstacles à l'enseignement primaire et secondaire liés au coût. Des mesures immédiates, ciblées et continues sont nécessaires pour offrir des possibilités satisfaisantes d'éducation et de formation aux très nombreux enfants et adolescents non scolarisés.

31.

Une fois parvenus au terme du primaire et du secondaire, tous les enfants devraient avoir acquis les composantes fondamentales des compétences élémentaires en lecture, en écriture et en calcul et devraient avoir obtenu dans différents domaines un certain nombre d'acquis d'apprentissage véritablement utiles, ceux-ci étant définis dans les normes officielles et programmes d'enseignement en vigueur, qui prévoient aussi des moyens de les mesurer. Ils correspondent notamment aux connaissances thématiques et aux compétences cognitives et non cognitives⁷ [xx] qui permettent aux enfants de développer leur plein potentiel.

32.

Des résultats d'apprentissage effectifs et pertinents ne peuvent être obtenus

6 Les neuf premières années de l'éducation formelle, soit la durée cumulée des niveaux 1 et 2 de la CITE : le niveau 1 de la CITE correspond à l'enseignement primaire, généralement d'une durée de six ans (variant selon les pays entre quatre et sept ans). Le niveau 2 de la CITE correspond au premier cycle de l'enseignement secondaire, d'une durée habituelle de trois ans (là encore, avec des variations). (ISU. 2012. Classification internationale type de l'éducation : CITE 2011. <http://www.uis.unesco.org/Education/Documents/isc2011-fr.pdf>)

7 Tout en notant qu'il existe un débat autour du terme « compétences non cognitives » et que d'autres termes sont utilisés, comme « compétences du XXI^e siècle », « compétences non techniques », « compétences transversales » et « compétences polyvalentes », le présent document emploie le terme « compétences non cognitives », qui peut englober la réflexion critique et innovante, les compétences relationnelles, les aptitudes personnelles, les compétences liées à la citoyenneté mondiale, la connaissance des médias et de l'information, etc.

que si les contenus et les méthodes d'enseignement sont de qualité et permettent à tous les apprenants d'acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences qui leur seront utiles. L'équité est une dimension tout aussi importante : des politiques doivent être mises en place pour remédier à la répartition inégale des possibilités et des acquis d'apprentissage qui s'observe d'une région, d'un ménage, d'un groupe ethnique ou socioéconomique à un autre et, surtout, d'une école et d'une classe à l'autre. Pour pallier les inégalités et garantir l'inclusion en termes de prestation et de qualité de l'éducation, il faut avoir une compréhension plus profonde de la manière dont l'enseignement et l'apprentissage doivent être adaptés à chaque cadre d'apprentissage. Dans les contextes multilingues, lorsque cela est possible et en tenant compte des différentes réalités, capacités et politiques nationales et sous-nationales, l'enseignement et l'apprentissage dans la première langue ou la langue parlée à la maison doivent être encouragés. Compte tenu de l'importance croissante des interdépendances sociales, environnementales et économiques à l'échelle mondiale, il est également recommandé qu'au moins une langue étrangère soit proposée à l'enseignement.

33.

Il faut par ailleurs parvenir à une compréhension commune et définir des stratégies viables en vue de mesurer les acquis au moyen de méthodes permettant de s'assurer que les enfants et les jeunes, quelle que soit leur situation, reçoivent bien une éducation pertinente et de qualité, y compris dans le domaine des droits de l'homme, des arts et de la citoyenneté. Il faut pour ce faire améliorer l'accès à

des données systématiques, fiables et actualisées, et recueillir des informations utiles en menant des évaluations formatives et/ou continues (en classe) ainsi que des évaluations sommatives à différents niveaux. Enfin, la qualité exige aussi la mise en place de systèmes de gestion du personnel enseignant, une bonne gouvernance, l'application du principe de responsabilité et une utilisation judicieuse des fonds publics.

34.

Options stratégiques :

- Mettre en place, aux niveaux politique et législatif, des mesures garantissant 12 années d'enseignement primaire et secondaire gratuit, financé par des fonds publics, inclusif, équitable et de qualité, dont au moins 9 années seraient obligatoires pour tous les enfants, et qui déboucheraient sur des acquis pertinents. Les pays devraient allonger la durée de l'enseignement gratuit et obligatoire de façon à satisfaire aux critères mondiaux, en tenant compte des différences de réalité, de capacité et de niveau de développement des pays et en respectant les politiques et les priorités nationales.
- Définir des normes et réexaminer les programmes d'enseignement de façon à garantir leur qualité et leur pertinence en fonction du contexte, y compris du point de vue des aptitudes, des compétences, des valeurs, de la culture, des connaissances et de la prise en compte des questions de genre.
- Renforcer l'efficacité et l'efficacé des établissements, la direction des écoles et la gouvernance en faisant davantage participer les communautés, y compris les jeunes et les parents, à la gestion des établissements scolaires.

- Répartir les ressources de manière plus équitable entre les écoles favorisées et défavorisées au plan socioéconomique.
- Dans les contextes multilingues, encourager l'enseignement bilingue et multilingue, en proposant très tôt un apprentissage dans la première langue des enfants ou celle qu'ils parlent à la maison.
- Proposer des modes d'apprentissage et d'éducation de substitution aux enfants et adolescents non scolarisés aux niveaux primaire et secondaire, et mettre en place des équivalences et des passerelles, reconnues et agréées par l'État, afin de garantir la flexibilité des apprentissages dans les cadres formels ou non formels, y compris dans les situations d'urgence.
- développer des systèmes d'évaluation globale plus précis afin d'évaluer les acquis de l'apprentissage aux étapes charnières, notamment pendant la durée et à la fin du primaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire, en ce qui concerne les compétences cognitives et non cognitives. Il s'agira notamment d'évaluer les compétences élémentaires en lecture, en écriture et en calcul ainsi que les compétences non-cognitives. Mettre au point des évaluations formatives faisant partie intégrante du processus d'enseignement et d'apprentissage, à tous les niveaux, en lien direct avec la pédagogie.

Cible 4.2 :

D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

35.

L'objet de l'éducation et de la protection de la petite enfance (EPPE) est de mettre en place les bases du développement, du bien-être et de la santé à long terme des enfants, et ce dès leur naissance. Des compétences et des capacités leur sont enseignées, qui leur permettront d'apprendre tout au long de leur vie et de subvenir à leurs besoins. C'est lorsqu'on s'engage auprès des enfants dès leur plus jeune âge, notamment ceux qui sont issus de groupes marginalisés, que l'on obtient les meilleurs résultats à long terme pour ce qui est du développement et du niveau d'instruction^[xxi]. L'EPPE aide aussi à détecter, à un stade précoce, les handicaps et les risques de handicap chez l'enfant, ce qui permet aux parents, au personnel de santé et aux éducateurs de mieux planifier, élaborer et mettre en œuvre en temps voulu les interventions visant à répondre aux besoins des enfants handicapés, à réduire au minimum les retards de développement, à améliorer les résultats d'apprentissage et l'inclusion, et à lutter contre la marginalisation. Depuis l'an 2000, le taux de scolarisation en préprimaire a augmenté de quelque 65 % et, selon les projections effectuées, le taux brut de scolarisation devrait passer de 35% en 2000 à 58% en 2015^[xxii]. En dépit de ces progrès, dans bien des régions du monde, les jeunes enfants ne bénéficient pas de la protection et de l'éducation qui leur permettraient de s'épanouir pleinement.

36.

L'EPPE inclut les objectifs suivants : état de santé et état nutritionnel adéquats, stimulation dans l'environnement familial, local et scolaire, protection contre la violence, et attention accordée aux aspects cognitif, linguistique, social, affectif et physique du développement. C'est dans les toutes premières années de la vie que se développent les fonctions les plus importantes du cerveau et que les enfants entament un processus intensif de construction de sens qui les aide à se connaître eux-mêmes et à comprendre le monde qui les entoure. Grâce à l'acquisition de ces bases, ils deviennent ensuite des citoyens en bonne santé, impliqués, compétents et actifs. L'EPPE jette les bases de l'apprentissage tout au long de la vie, favorise le bien-être de l'enfant et le prépare progressivement à son entrée à l'école primaire, transition importante qui s'accompagne fréquemment d'un accroissement des attentes à l'égard de l'enfant en termes de connaissances et de capacité d'action. « Être prêt pour l'école primaire » signifie que l'enfant a franchi certaines étapes de son développement dans toute une série de domaines, notamment que son état de santé et son état nutritionnel sont satisfaisants, et qu'il a atteint un stade de développement linguistique, cognitif, social et affectif qui correspond à son âge. Afin de parvenir à ce résultat, il importe que tous les enfants aient accès à des services de développement, d'éducation et de protection de la petite enfance holistiques et de qualité à tous les âges. La mise en place d'au moins une année d'enseignement préprimaire de qualité, gratuit, obligatoire et dispensé par

des éducateurs qualifiés, est encouragée et devrait tenir compte des différences de réalité, de capacité, de niveau de développement, de ressources et d'infrastructures selon les pays. En outre, il importe de suivre le développement et l'apprentissage de l'enfant à un stade précoce, au niveau individuel et à l'échelle du système. Il importe de même que les écoles soient prêtes à recevoir les enfants et en mesure de leur dispenser l'enseignement et l'apprentissage les plus propices au développement du jeune enfant.

37.

Options stratégiques :

- Mettre en place des politiques et une législation intégrées et inclusives garantissant une éducation préprimaire gratuite et obligatoire pendant au moins un an, en s'attachant particulièrement à ce que les enfants les plus pauvres et les plus défavorisés bénéficient des services d'EPPE. Cela consistera notamment à évaluer les politiques et les programmes d'EPPE en vue d'accroître leur qualité.
- Mettre en place des politiques et des stratégies d'EPPE intégrées et multisectorielles, appuyées par une coordination entre les ministères responsables de la nutrition, de la santé, de la protection sociale et de la protection de l'enfance, de l'eau et de l'assainissement, de la justice et de l'éducation, et garantir des ressources suffisantes pour leur mise en œuvre.
- Concevoir des politiques, des stratégies et des plans d'action précis en vue de la professionnalisation du personnel de l'EPPE, en procédant au renforcement

et au suivi de leur perfectionnement professionnel, de leur statut et de leurs conditions de travail actuels.

- Concevoir et mettre en place des programmes, des services et des infrastructures destinés à la petite enfance qui soient inclusifs, accessibles, intégrés et de qualité, qui couvrent les besoins en santé, en nutrition, en protection et en éducation, en particulier ceux des enfants handicapés, et qui soutiennent les familles en tant que premières dispensatrices de soins aux enfants.

Note : bien que les cibles 4.3 et 4.4 soient examinées séparément, il convient de souligner qu'elles sont étroitement liées.

Cible 4.3 :

D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.

38.

Les possibilités d'accès aux niveaux supérieurs de l'éducation sont souvent insuffisantes, notamment dans les pays les moins développés, ce qui se traduit par un déficit de connaissances dont les conséquences sont graves en termes de développement social et économique.

Il est donc impératif de réduire les obstacles au développement des compétences et à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP), et ce dès le secondaire, ainsi qu'à l'enseignement supérieur, notamment universitaire, et de proposer aux jeunes et aux adultes des possibilités d'apprentissage tout au long de leur vie.

39.

L'enseignement et la formation techniques et professionnels sont proposés à différents niveaux. En 2013, 23% des élèves du deuxième cycle du secondaire avaient opté pour la filière EFTP. Un certain nombre de pays ont pris des mesures destinées à étendre l'enseignement professionnel à l'enseignement supérieur (niveau 5 de la CITE).

40.

L'enseignement supérieur sous toutes ses formes⁸ s'est rapidement développé et a vu ses effectifs passer de 100 millions d'étudiants en 2000 à 199 millions en 2013^[xxiii]. D'importantes disparités liées au genre, à l'origine sociale, régionale ou ethnique, à l'âge ou au handicap persistent toutefois en matière d'accès à l'enseignement supérieur, en particulier au niveau universitaire. On observe que les femmes sont désavantagées dans les pays à faible revenu et les hommes dans les pays à revenu élevé.

⁸ L'enseignement supérieur complète l'enseignement secondaire et offre des activités d'apprentissage dans des domaines d'études spécialisés. Il vise un apprentissage à un niveau élevé de complexité et de spécialisation. L'enseignement supérieur comprend ce que l'on qualifie habituellement d'enseignement académique, mais il comprend également l'enseignement professionnel avancé. Il comprend les niveaux 5 (enseignement supérieur de cycle court), 6 (niveau licence ou équivalent), 7 (niveau master ou équivalent) et 8 (niveau doctorat ou équivalent) de la CITE. Le contenu des programmes de l'enseignement supérieur est plus complexe et plus avancé que celui des niveaux inférieurs. (ISU. 2012. Classification Internationale Type de l'Éducation: CITE 2011. <http://www.uis.unesco.org/Education/Documents/isced-2011-fr.pdf>)

41.

En plus de permettre d'acquérir des compétences professionnelles, l'enseignement supérieur et les universités jouent un rôle essentiel en stimulant la pensée critique et créative et en produisant et diffusant les connaissances nécessaires au développement social, culturel, écologique et économique. Ils sont indispensables à la formation des futurs scientifiques, experts et dirigeants. Par leur fonction de recherche, ils jouent un rôle fondamental dans la constitution des connaissances et appuient le développement des capacités d'analyse et de création qui permettent d'apporter des solutions à des problèmes d'ordre local et mondial dans tous les domaines du développement durable.

42.

On observe également une mobilité croissante du personnel et des apprenants, et des flux d'étudiants partant à l'étranger pour y obtenir un diplôme universitaire agréé. En conséquence, le caractère comparable, l'agrément et la garantie de qualité des qualifications sont devenus une source de préoccupation croissante, en particulier dans les pays où les systèmes administratifs sont lacunaires. Dans le même temps, la mobilité au sein de l'enseignement supérieur représente un atout et une opportunité, qui doit être encouragée afin de renforcer les compétences des étudiants et leur compétitivité à l'échelle internationale.

43.

Un système d'enseignement supérieur bien implanté, correctement réglementé et appuyé par la technologie, les ressources éducatives libres et l'enseignement à distance peut entraîner des améliorations en termes d'accessibilité, d'équité, de qualité et de pertinence, en réduisant l'écart entre l'enseignement dispensé dans

les établissements supérieurs, y compris les universités, et les attentes des économies et des sociétés. L'enseignement supérieur doit devenir progressivement gratuit, conformément aux accords internationaux en vigueur.

44.

L'EFTP et l'enseignement supérieur, y compris les universités et l'apprentissage, l'éducation et la formation des adultes, sont des aspects importants de l'apprentissage tout au long de la vie. La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie appelle une approche sectorielle, qui englobe les apprentissages formels, non formels et informels destinés à des personnes de tous âges, mais plus spécifiquement des programmes d'apprentissage, d'éducation et de formation destinés aux adultes. Il est nécessaire que les adultes plus âgés puissent bénéficier d'un accès équitable à l'université, une attention particulière étant accordée aux groupes vulnérables.

45.

Options stratégiques :

- Mettre en place des politiques intersectorielles relatives au développement des compétences professionnelles, à l'EFTP et à l'enseignement supérieur, ainsi qu'à leur coordination, et resserrer les liens entre la science et la formulation des politiques de manière à s'adapter aux évolutions et demeurer pertinent ; instaurer des partenariats – en particulier entre secteurs public et privé – qui soient efficaces et impliquer les employeurs et les syndicats dans leur mise en œuvre.
- Garantir l'assurance qualité, la comparabilité et la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur et faciliter les transferts

de crédits entre les établissements d'enseignement supérieur reconnus.

- Élaborer des politiques et des programmes en vue de dispenser un apprentissage à distance de qualité au niveau de l'enseignement supérieur, grâce à un financement approprié et en recourant aux technologies, notamment à Internet, aux cours en ligne ouverts à tous et à d'autres modalités satisfaisant aux normes de qualité, de façon à élargir l'accès.
- Élaborer des politiques et des programmes permettant de renforcer la fonction de recherche dans l'enseignement supérieur et universitaire par le biais d'une participation précoce, en particulier des filles et des femmes, dans les domaines des STEM.
- Renforcer la coopération internationale en développant des programmes de recherche et d'enseignement supérieur et universitaire transfrontières, notamment dans le cadre des conventions mondiales et régionales relatives à la reconnaissance des diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur, afin de contribuer à élargir l'accès, à améliorer l'assurance qualité et à renforcer les capacités.
- Promouvoir les programmes d'EFTP, d'enseignement supérieur et universitaire et d'apprentissage, d'éducation et de formation des adultes destinés aux jeunes et aux adultes de tout âge et de toute origine socio-culturelle, de façon à leur permettre de continuer à renforcer et à adapter leurs compétences, tout en accordant une attention particulière à l'égalité des sexes – notamment aux obstacles liés au genre – et aux groupes vulnérables tels que les personnes handicapées.

- Les établissements d'enseignement supérieur, y compris les universités, devraient appuyer et encourager l'élaboration de politiques visant à offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie équitables et de qualité.

Cible 4.4 :

D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

46.

Dans un contexte marqué par l'évolution rapide des marchés du travail, l'augmentation du chômage notamment chez les jeunes, le vieillissement de la main-d'œuvre dans certains pays, les migrations et les avancées technologiques, tous les pays sont face à la nécessité de développer les connaissances, les aptitudes et les compétences des individus, à commencer par celles qui sont nécessaires à la vie courante, afin de leur ouvrir l'accès à un travail décent, voire à la création d'entreprise^[xxiv]. Dans de nombreux pays, on attend également des politiques en matière d'éducation et de formation qu'elles répondent aux besoins très évolutifs des jeunes et des adultes désireux de se perfectionner et d'acquérir de nouvelles compétences. En conséquence, il est impératif d'accroître et de diversifier l'offre en matière de formation, en recourant à un large éventail de modalités d'éducation et de formation, de façon à ce que les jeunes et les adultes, en particulier les filles et les femmes, puissent acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires à la vie courante et à l'obtention d'un travail décent.

47.

Il est nécessaire d'élargir l'accès équitable à la filière de l'EFTP tout en veillant à sa qualité. Il convient de définir des priorités et des stratégies propres à renforcer les liens entre EFTP et monde du travail, dans les secteurs du travail formel et informel, à renforcer son statut, à instaurer des passerelles entre différentes filières éducatives et à faciliter la transition entre l'école et le travail. Les systèmes d'EFTP doivent reconnaître et valoriser les compétences acquises de façon empirique ou dans des cadres non formels ou informels, notamment en milieu professionnel et en ligne.

48.

Se concentrer uniquement sur les compétences propres à un emploi limite la capacité des diplômés de s'adapter aux demandes très évolutives du marché du travail. Par conséquent, outre la maîtrise de ces compétences, il convient de mettre l'accent sur le développement de compétences cognitives et polyvalentes/non cognitives de haut niveau^[xxv], portant par exemple sur la résolution de problèmes, la pensée critique, la créativité, le travail en équipe, la communication et la résolution de conflit, et qui sont utiles dans de nombreux secteurs professionnels. Par ailleurs, les apprenants doivent se voir offrir des possibilités d'actualiser leurs compétences régulièrement, par le biais de l'apprentissage tout au long de la vie.

49.

Il est essentiel d'évaluer les effets et les résultats des politiques et des programmes d'EFTP, et de collecter des données concernant la transition entre l'apprentissage et le monde du travail, ainsi que sur l'employabilité des diplômés, en étant attentif aux disparités.

50.

Options stratégiques :

- Recueillir et exploiter des données factuelles concernant l'évolution de la demande en matière de compétences de façon à orienter le renforcement des compétences, réduire les disparités et répondre aux besoins et aux contextes évolutifs du marché du travail et de la société, ainsi qu'aux besoins de « l'économie informelle » et du développement rural.
- Mobiliser les partenaires sociaux en vue de concevoir et de dispenser des programmes de formation et d'éducation qui soient fondés sur des données factuelles et holistiques. Veiller à ce que les programmes d'enseignement et de formation de l'EFTP soient de qualité élevée et permettent d'acquérir à la fois des compétences liées à l'emploi et des compétences non cognitives/polyvalentes, notamment des compétences entrepreneuriales, élémentaires et dans le domaine des TIC, et à ce que les responsables et le personnel enseignant des établissements d'EFTP, y compris les formateurs et les entreprises, soient qualifiés/certifiés.
- Favoriser l'élaboration de différentes formes de formation et d'apprentissage dans le cadre du travail ou en classe selon les besoins.
- S'assurer qu'il existe, pour l'EFTP, des mécanismes d'assurance de la qualité transparents et efficaces et mettre en place des cadres de qualification.
- Encourager la collaboration en vue de renforcer la transparence et la reconnaissance transfrontières des qualifications de l'EFTP, de façon à accroître la qualité des programmes d'EFTP et à favoriser la mobilité des travailleurs et des apprenants, tout en

veillant à ce que ces programmes d'EFTP s'adaptent en fonction de l'évolution des demandes du marché du travail.

- Promouvoir la flexibilité des parcours d'apprentissage dans les structures formelles et non formelles ; permettre aux apprenants d'accumuler et de transférer des unités de valeur ; reconnaître, valider et accréditer les apprentissages antérieurs ; établir des programmes-relais et des services d'orientation de carrière et de conseil appropriés.

Cible 4.5 :

D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

51.

En dépit d'une progression globale de la scolarisation des filles et des garçons à l'école primaire, l'élimination des inégalités à tous les niveaux de l'éducation n'a pas bénéficié d'une attention suffisante. Par exemple, autour de 2009, les enfants issus des 20 % de foyers les plus pauvres des pays à revenu faible ou intermédiaire avaient cinq fois moins de chances de parvenir au terme de l'enseignement primaire que les enfants issus des 20 % les plus riches^[xxvi]. De plus, la pauvreté tend à exacerber d'autres facteurs d'exclusion en creusant, par exemple, le fossé entre les sexes.

52.

L'attention portée à la lutte contre la pauvreté doit rester une priorité, car la pauvreté est encore le plus grand obstacle à

l'inclusion à tous les niveaux et dans toutes les régions du monde. L'investissement dans l'éducation peut réduire les disparités de revenus et de nombreux programmes d'éducation ont trouvé des moyens innovants d'aider les familles et les apprenants à surmonter les obstacles financiers à l'éducation. Il faut investir dans ces approches et les généraliser.

53.

Pour réaliser une éducation inclusive, les politiques devraient avoir pour but de transformer les systèmes éducatifs afin qu'ils puissent mieux répondre à la diversité et aux besoins des apprenants. Cela est essentiel pour l'exercice équitable du droit à l'éducation et ne concerne pas seulement l'accès, mais aussi la participation et la réussite de tous les élèves, et notamment de ceux qui sont exclus, vulnérables ou qui risquent d'être marginalisés, comme il est expliqué au paragraphe 5.

54.

Les inégalités fondées sur le sexe sont particulièrement préoccupantes. Selon les prévisions, seulement 69 % des pays devaient réussir à atteindre en 2015 la parité d'accès à l'enseignement primaire – scolarisation du même nombre de filles que de garçons – et 48 % dans le secondaire^[xxvii]. De plus, si la parité des sexes est un indicateur utile de mesure du progrès, il faut également consentir davantage d'efforts pour instaurer l'égalité des genres. L'égalité est un objectif plus ambitieux, qui implique que toutes les filles et tous les garçons, toutes les femmes et tous les hommes, se voient offrir les mêmes possibilités de recevoir une éducation de haute qualité, atteignent le même niveau d'instruction et en tirent le même profit. Les adolescentes et les jeunes femmes, qui sont parfois exposées à la violence sexiste, au mariage d'enfants, à la grossesse précoce

et au lourd fardeau des tâches ménagères, ainsi que celles vivant dans des zones rurales démunies et reculées, requièrent une attention particulière. Par ailleurs, il existe des situations où les garçons sont défavorisés. Par exemple, dans certaines régions, les taux de scolarisation des garçons dans l'enseignement secondaire et supérieur sont en retard par rapport à ceux des filles. Les inégalités fondées sur le sexe dans le domaine éducatif sont souvent le reflet d'un déséquilibre de la société en général. Les politiques visant à remédier à ces inégalités sont plus efficaces lorsqu'elles s'inscrivent dans un ensemble de mesures également axées sur la promotion de la santé, de la justice, de la bonne gouvernance et de l'abolition du travail des enfants. Les contextes et les causes de la marginalisation, de la discrimination et de l'exclusion sont nombreux. Les groupes vulnérables qui requièrent une attention particulière ainsi que des stratégies ciblées englobent notamment les personnes handicapées, les populations autochtones, les minorités ethniques et les pauvres.

55.

Des efforts de renforcement des capacités et des investissements seront nécessaires pour assurer l'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des systèmes et programmes d'éducation. Des mesures spécifiques devraient être prises afin de garantir la sécurité des filles et des femmes au sein des établissements scolaires et sur le chemin de l'école, et d'éliminer la violence sexiste dans les écoles en mettant en place des politiques de lutte contre toutes les formes de violence et de harcèlement sexuels et fondés sur le genre.

56.

Beaucoup d'enfants voient leurs chances de recevoir une éducation étouffées

par les conflits, les épidémies et les catastrophes naturelles. Près de 21 millions des enfants déscolarisés dans le monde vivaient dans des régions touchées par des conflits en 2012, soit 36 %, contre 30 % en 2000^[xxviii]. Il est crucial de ne pas interrompre l'éducation en situation d'urgence, de conflit, de post-conflit ou après une catastrophe, et de répondre aux besoins éducatifs des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés. Outre les mesures proposées pour obtenir que l'équité, l'inclusion et l'égalité des sexes fassent partie intégrante de toutes les cibles en matière d'éducation, les stratégies suivantes sont envisagées :

57.

Options stratégiques :

- Veiller à ce que les politiques d'éducation et les plans sectoriels ainsi que leurs budgets respectent les principes de non-discrimination et d'égalité dans et par l'éducation, et développer et mettre en œuvre des stratégies urgentes et ciblées en faveur des groupes vulnérables et exclus. Élaborer des indicateurs afin d'évaluer les progrès accomplis en matière d'égalité.
- S'assurer que les politiques éducatives, les plans sectoriels et les prévisions budgétaires incluent les éléments suivants : évaluation des risques, préparation et réaction aux situations d'urgence sur le plan éducatif ; initiatives destinées à satisfaire les besoins éducatifs des enfants, des jeunes et des adultes touchés par une catastrophe, un conflit, un déplacement de population ou une épidémie, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou de réfugiés. Appuyer les mécanismes et les stratégies sous-régionaux et régionaux qui répondent

aux besoins éducatifs des déplacés et des réfugiés.

- Mesurer le degré d'accès des filles et des femmes à une éducation de qualité, l'améliorer et assurer un suivi, et faire de même en ce qui concerne leur niveau de participation, leurs résultats et leur taux d'achèvement. Lorsque ce sont les garçons qui sont désavantagés, ils doivent faire l'objet de mesures ciblées.
- Identifier les obstacles qui empêchent les enfants et les jeunes vulnérables d'accéder à des programmes d'éducation de qualité et prendre des mesures concrètes pour les éliminer.
- Soutenir une approche globale pour améliorer la résilience des écoles aux impacts des catastrophes de toutes tailles, incluant le renforcement de la sécurité des établissements scolaires, la gestion des catastrophes au niveau des écoles et la sensibilisation en matière de réduction des risques et de résilience.
- Fournir des possibilités d'apprentissage à distance, des formations aux TIC, un accès aux technologies appropriées ainsi que les infrastructures nécessaires pour améliorer l'environnement d'apprentissage à la maison et dans les zones de conflit et les régions reculées, en particulier pour les filles, les femmes, les garçons et les jeunes vulnérables et les autres groupes marginalisés.
- Veiller à ce que les gouvernements passent en revue les plans sectoriels relatifs à l'éducation, les budgets, les programmes d'enseignement et les manuels^[xxix], ainsi que la formation et la supervision des enseignants, afin de s'assurer qu'ils sont exempts de toute discrimination fondée sur le sexe et qu'ils visent à promouvoir l'égalité, la non-

discrimination et les droits fondamentaux et à encourager l'éducation interculturelle.

- S'assurer de l'utilisation de multiples sources de données et d'informations, issues notamment des systèmes d'information sur la gestion de l'éducation ainsi que des enquêtes pertinentes sur les écoles et les ménages, afin de faciliter le suivi de l'exclusion sociale dans l'éducation. La Base de données mondiale sur les inégalités dans l'éducation est un exemple de la façon dont ces informations pourraient être mises à la disposition des décideurs pour les aider à agir.⁹
- Recueillir des données de meilleure qualité sur les enfants handicapés, en répertoriant les différents types de troubles et de handicaps et en évaluant leur niveau de gravité. Des indicateurs doivent être élaborés et les données devraient servir à établir une base de connaissances pour éclairer les programmes et les politiques.

Cible 4.6 :

D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

58.

L'alphabétisation¹⁰ fait partie intégrante du droit à l'éducation et c'est un bien public. Elle est au cœur de l'éducation de base et représente le fondement indispensable de l'apprentissage indépendant^[xxx]. Les avantages tirés de l'alphabétisation, en particulier pour les femmes, sont bien connus – plus grande participation au marché du travail, mariages moins précoces

et amélioration de l'état de santé et de l'état nutritionnel des enfants et de leur famille, autant de facteurs qui contribuent à réduire la pauvreté et à améliorer les perspectives d'avenir. Les capacités en calcul sont essentielles : la maîtrise des chiffres, des comptes, des mesures, des ratios et des quantités est une compétence de base nécessaire partout dans la vie courante^[xxxix]. Mais l'amélioration des capacités en lecture et en calcul des jeunes et des adultes reste un défi de portée mondiale. À travers le monde, en 2013, 757 millions d'adultes (de 15 ans et plus), dont deux tiers de femmes, ne savaient toujours ni lire ni écrire^[xxxix]. Les faibles compétences sur le plan de l'alphabétisation sont une source de préoccupation au niveau mondial, y compris dans les pays à revenu intermédiaire ou élevé. Environ 20 % des adultes qui résident en Europe sont dépourvus des compétences dont ils auraient besoin, en matière d'alphabétisation, pour participer pleinement à la vie de la société^[xxxix]. Les adultes dont le niveau de compétences en lecture et en calcul est insuffisant sont désavantagés à plus d'un titre. Ils sont plus exposés que les autres au chômage, et ceux qui ont un emploi reçoivent des salaires inférieurs à la moyenne. Ils éprouvent davantage de difficultés à tirer profit des possibilités offertes par la société et à exercer leurs droits. Ils sont aussi plus nombreux à être en mauvaise santé.

59.

D'ici à 2030, tous les jeunes et tous les adultes devraient maîtriser la lecture, l'écriture et le calcul¹¹ et avoir atteint un niveau de compétence avéré équivalent à celui que permet d'acquérir un enseignement de base suivi dans son intégralité. Les principes, stratégies et mesures à mettre en œuvre à cette fin reposent sur une conception moderne de l'alphabétisation, comprise non plus sur la base d'une simple dichotomie entre « alphabétisés » et « illettrés », mais sur l'idée d'une continuité d'un niveau de compétence à un autre. Le degré de maîtrise requis et la façon dont chacun applique ses compétences en matière de lecture et d'écriture dépendent des circonstances individuelles. L'attention devrait se porter en particulier sur le rôle de la langue maternelle des apprenants dans le processus d'alphabétisation et d'apprentissage. Les programmes et les méthodes d'alphabétisation doivent répondre aux besoins et correspondre à la situation propre des apprenants, notamment en proposant des contenus bilingues et interculturels adaptés aux contextes et s'inscrivant dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie. La fourniture de compétences en calcul, un domaine qui doit être renforcé, devrait faire partie des programmes d'alphabétisation. Les TIC, en particulier la téléphonie mobile, sont très prometteuses à cet égard.

9 La base de données peut être consultée à l'adresse suivante : www.education-inequalities.org

10 L'alphabétisme est la capacité d'identifier, de comprendre, d'interpréter, de créer, de communiquer et de calculer en utilisant du matériel imprimé et écrit associé à des contextes variables. Il suppose une continuité de l'apprentissage pour permettre aux individus d'atteindre leurs objectifs, de développer leurs connaissances et leur potentiel et de participer pleinement à la vie de leur communauté et de la société tout entière. » (UNESCO, 2005. *Aspects of Literacy Assessment: Topics and issues from the UNESCO Expert Meeting*, 10 – 12 juin 2003). Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001401/140125eo.pdf>)

11 On définit une personne comme « alphabète du point de vue fonctionnel si elle peut se livrer à toutes les activités qui requièrent l'alphabétisme aux fins d'un fonctionnement efficace de son groupe ou de sa communauté et aussi pour lui permettre de continuer d'utiliser la lecture, l'écriture et le calcul pour son propre développement et celui de la communauté ». (UNESCO, 2006. *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2006 : L'alphabétisation, un enjeu vital*, p. 162 <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001455/145595F.pdf>)

60.

Options stratégiques :

- Adopter une approche sectorielle et multisectorielle pour la formulation et la budgétisation des politiques et des plans d'alphabétisation, en renforçant la collaboration et la coordination entre les ministères concernés, notamment ceux chargés de l'éducation, de la santé, du bien-être social, du travail, de l'industrie et de l'agriculture, ainsi qu'avec la société civile, le secteur privé et les partenaires bilatéraux et multilatéraux, et favoriser la décentralisation de la prestation.
- Veiller à ce que les programmes d'apprentissage de la lecture et du calcul soient de qualité et conformes aux mécanismes d'évaluation nationaux, adaptés aux besoins des apprenants et fondés sur leurs connaissances et leurs expériences déjà acquises. Cela exige de prêter une attention privilégiée à la culture, à la langue, aux rapports sociaux et politiques et à l'activité économique, ainsi qu'aux filles, aux femmes et aux groupes vulnérables, et d'associer et d'intégrer ces programmes au développement des compétences pour l'emploi et les modes de vie décents en tant qu'éléments essentiels de l'apprentissage tout au long de la vie.
- Mettre en œuvre à grande échelle les programmes efficaces d'alphabétisation et de développement des compétences des adultes faisant participer les membres de la société civile comme partenaires, en s'appuyant sur leur riche expérience et sur leurs bonnes pratiques.
- Promouvoir l'utilisation des TIC, en particulier des technologies mobiles, dans le cadre des programmes d'apprentissage de la lecture et du calcul.

- Élaborer un cadre d'évaluation du niveau d'alphabétisation et des instruments permettant d'évaluer le niveau de maîtrise sur la base des résultats d'apprentissage. Pour cela, la notion de maîtrise devra être définie dans différents contextes, notamment les compétences au travail et dans la vie quotidienne.
- Mettre en place un système de collecte, d'analyse et de partage des données pertinentes, actualisées et ventilées par sexe sur les niveaux d'alphabétisation et les besoins de compétences en lecture et calcul, ainsi que d'autres indicateurs de marginalisation.

Cible 4.7 :

D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

61.

À l'heure de la mondialisation, les problèmes sociaux, politiques, économiques et environnementaux non réglés abondent, aussi l'éducation est-elle essentielle, en ce qu'elle contribue à l'édification de sociétés pacifiques et viables. Toutefois, il est rare que les systèmes éducatifs intègrent pleinement des approches aussi transformatrices. Il est vital, par conséquent, d'accorder une place centrale, dans ODD 4 - Éducation 2030, au renforcement de la contribution de l'éducation à l'avènement des droits de l'homme, de la paix et d'une citoyenneté responsable aux niveaux local et mondial, de l'égalité des sexes, du développement durable et de la santé.

62.

Il importe que le contenu d'un tel enseignement soit pertinent et prenne en compte les aspects tant cognitifs que non cognitifs de l'apprentissage. Les connaissances, compétences, valeurs et principes comportementaux dont les individus ont besoin pour mener une vie productive, prendre des décisions éclairées et assumer un rôle actif, au plan local comme au niveau mondial, en affrontant les enjeux globaux et en recherchant des solutions, peuvent être acquis au moyen de l'éducation en vue du développement durable (EDD)¹² et de l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)¹³ qui englobent l'éducation à la paix et aux droits de l'homme ainsi que l'éducation interculturelle et l'éducation pour la compréhension internationale. Certes, des progrès considérables ont été accomplis au cours des dernières années, mais seuls 50 % des États membres de l'UNESCO indiquent, par exemple, avoir intégré des politiques spécifiques en faveur de l'EDD^[xxxiv].

12 L'EDD donne aux apprenants les moyens de prendre des décisions en connaissance de cause et d'entreprendre des actions responsables en vue de l'intégrité environnementale, de la viabilité économique et d'une société juste pour les générations présentes et à venir, et ce dans le respect de la diversité culturelle. Liée à l'apprentissage tout au long de la vie, l'EDD fait partie intégrante de l'éducation de qualité. Il s'agit d'une éducation holistique et transformatrice qui concerne les contenus et les résultats de l'apprentissage, la pédagogie et l'environnement éducatif. Elle atteint son but en transformant la société. (UNESCO. 2014. Feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'Éducation en vue du développement durable. <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002305/230514f.pdf>)

13 L'éducation à la citoyenneté mondiale vise à doter les apprenants des compétences de base suivantes : a) Une connaissance approfondie des enjeux de portée mondiale et des valeurs universelles telles que la justice, l'égalité, la dignité et le respect ; b) des compétences cognitives permettant d'exercer une pensée critique, organisée et créative, et notamment d'adopter une approche pluridimensionnelle tenant compte des différentes dimensions des enjeux, ainsi des divers points de vue et angles d'attaque selon lesquels les aborder ; c) des compétences non cognitives, notamment des compétences sociales telles que la sensibilité aux problèmes d'autrui et l'aptitude au règlement des conflits, ou encore des compétences en matière de communication et une aptitude à la constitution de réseaux et à l'interaction avec des personnes dont le parcours, l'origine, la culture et le point de vue sont différents des siens ; et d) la capacité d'agir en collaboration et de façon responsable et d'œuvrer pour le bien commun. (UNESCO. 2013. Document final de la Consultation technique sur l'éducation à la citoyenneté mondiale : « Éducation à la citoyenneté mondiale : une nouvelle vision ». <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002241/224115f.pdf>).

63.

Options stratégiques :

- Élaborer des politiques et des programmes visant à promouvoir l'EDD et l'ECM et les institutionnaliser dans les enseignements formels, non formels et informels par des interventions à l'échelle du système, la formation des enseignants, la réforme des programmes et un soutien pédagogique. Cela implique de mettre en œuvre le Programme d'action global pour l'EDD¹⁴ et de traiter des thèmes tels que les droits de l'homme, l'égalité des genres, la santé, l'éducation sexuelle complète, le changement climatique, les modes de vie durables et la citoyenneté responsable et engagée, sur la base des expériences et des capacités nationales.
 - Proposer aux apprenants des deux sexes et de tous âges des possibilités d'acquérir, tout au long de leur vie, les connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires à l'édification de sociétés pacifiques, saines et durables.
 - Élaborer et diffuser les bonnes pratiques en matière d'EDD et d'ECM à l'intérieur des pays et entre eux afin de mettre en œuvre les programmes d'éducation de manière plus efficace et d'améliorer la coopération et la compréhension internationales.
 - Promouvoir les programmes participatifs pour les apprenants et les éducateurs liés à l'EDD et à l'ECM, afin d'impliquer leurs communautés et la société.
- Veiller à ce que l'éducation dispensée tienne compte du rôle joué par la culture dans l'optique de la durabilité, en s'appuyant sur les conditions et la culture locales et grâce à des activités de sensibilisation aux expressions culturelles et au patrimoine culturel, dans toute leur diversité, tout en soulignant l'importance de respecter les droits de l'homme.
 - Appuyer la création de systèmes d'évaluation plus efficaces pour l'EDD et l'ECM afin qu'il soit possible de mesurer les acquis de l'apprentissage sur les plans cognitif, socioaffectif et comportemental, en utilisant dans la mesure du possible les outils existants et éprouvés, en identifiant les besoins d'élaboration de nouveaux outils et en incluant un large éventail de pays et de régions, et en tenant compte des travaux de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et d'autres partenaires.
 - Promouvoir une approche interdisciplinaire et, si nécessaire, multi-parties prenantes, afin de garantir l'EDD et l'ECM à tous les niveaux et dans tous les contextes d'enseignement, notamment par le biais de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, en favorisant une culture de la paix et de la non-violence.

¹⁴ Adopté par la Conférence générale de l'UNESCO (Résolution 37 C/12) et agréé par l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/69/211) comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014.

Moyens de mise en œuvre

Cible 4.a :

Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous

64.

Il est nécessaire de disposer d'installations appropriées et sûres, et d'instaurer des conditions propices à l'apprentissage pour tous, indépendamment du contexte ou de la présence d'un handicap.¹⁵

Un environnement d'apprentissage de qualité est essentiel, car il apporte à tous les apprenants, enseignants et autres membres du personnel éducatif l'appui dont ils ont besoin. Chaque environnement d'apprentissage devrait être accessible à tous et disposer de ressources et d'une infrastructure suffisantes pour que les classes soient de taille raisonnable et que des installations sanitaires y soient aménagées. Si le pourcentage moyen des écoles primaires dotées d'installations sanitaires adéquates est passé de 59 % en 2008 à 68 % en 2012 dans 126 pays en développement, il ne s'élevait cette même année qu'à 50 % dans 52 des pays les moins avancés et autres pays à faible revenu^[xxxvi].

65.

Il est primordial de veiller à ce que les filles et les femmes se sentent en sécurité dans leur environnement d'apprentissage, car c'est un gage de poursuite des études^[xxxvii]. L'arrivée de la puberté rend les filles plus vulnérables à la violence sexuelle, au harcèlement, à la coercition et à la maltraitance. La violence sexiste en milieu scolaire est un obstacle significatif à l'éducation des filles. De nombreux enfants sont exposés en permanence à la violence à l'école : chaque année, selon des estimations, 246 millions de filles et de garçons sont harcelés et brutalisés, dans leur établissement scolaire ou aux environs^[xxxviii]. Dans les deux tiers des écoles où l'on observe des disparités fondées sur le sexe dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, ce sont les filles qui en pâtissent^[xxxix]. L'absence de toilettes privées, l'impossibilité de se procurer des serviettes hygiéniques et la stigmatisation des filles liée à l'hygiène pendant la menstruation ont parfois pour effet de compromettre leur éducation, de les pousser à l'absentéisme et de faire baisser le niveau de leurs résultats scolaires. De même, un défaut d'attention vis-à-vis des droits et des besoins des enfants, des jeunes et des adultes handicapés limite gravement leur participation dans le domaine de l'éducation.

¹⁵ Il est important de noter que le concept d'environnement d'apprentissage sûr et inclusif s'appuie sur les normes minimales de l'INEE et sur la liste d'écoles « amies des enfants » de l'UNICEF.

66.

Options stratégiques :

- Mettre en place des politiques intégrées, multidimensionnelles et cohérentes qui soient sensibles au genre et aux handicaps, et promouvoir des normes et des systèmes aptes à garantir des écoles sûres et exemptes de violence.
- Élaborer des politiques et des stratégies visant à protéger les apprenants, les enseignants et le personnel dans le cadre d'écoles exemptes de violence et, dans les zones de conflits armés, s'engager à respecter le droit humanitaire international qui protège les écoles en tant qu'objets civils, et établir les responsabilités en cas de violation de ce droit, dans la mise en œuvre d'ODD 4 - Éducation 2030.
- Veiller à ce que chaque établissement soit sûr et dispose de l'eau, de l'électricité, de toilettes séparées en état de fonctionnement et accessibles, de salles de classe sûres et en quantité suffisante, ainsi que de matériels et de technologies d'apprentissage adaptés.
- S'assurer que les ressources sont réparties équitablement entre écoles et centres d'apprentissage favorisés et défavorisés sur le plan socioéconomique.
- S'assurer de la large disponibilité d'espaces et d'environnements pour l'apprentissage et l'éducation non formels et des adultes, notamment des réseaux de centres et d'espaces d'apprentissage communautaires, et de la possibilité d'accéder à des ressources TIC en tant qu'éléments essentiels de l'apprentissage tout au long de la vie.

Cible 4.b :

D'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

67.

Les programmes de bourses peuvent jouer un rôle vital en ce qu'ils permettent à des jeunes et à des adultes de financer la poursuite de leurs études. En outre, ils contribuent de manière importante à l'internationalisation de l'enseignement supérieur et des systèmes de recherche, en particulier dans les pays les moins avancés. Ils peuvent aider à améliorer l'accès aux connaissances à l'échelle mondiale et renforcer les capacités à transférer et adapter les savoirs et les technologies dans des contextes locaux. En 2010-2011, un montant annuel moyen de 3,2 milliards de dollars des États-Unis a été alloué aux bourses d'études et aux coûts liés aux étudiants, ce qui équivaut à un quart de l'aide totale octroyée au secteur de l'éducation^[xxxix]. Ces dépenses sont parfois indispensables au renforcement des compétences de la population active dans les pays à faible

revenu, mais bénéficient majoritairement aux pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure). À titre d'exemple, en 2010-2011, le montant annuel des fonds versés, sous forme de bourses d'études et de financement des coûts imputables aux étudiants, à seulement cinq pays à revenu intermédiaire équivalait au montant total de l'aide directe à l'éducation de base reçue par l'ensemble des 36 pays à faible revenu. Lorsqu'un pays développé offre des bourses d'études à des étudiants de pays en développement, ces dernières devraient être structurées de manière à renforcer les capacités de ces pays. Bien que l'importance des bourses d'études soit reconnue, les pays donateurs sont encouragés à privilégier d'autres formes d'appui à l'éducation.

68.

Conformément à l'accent mis sur l'équité, l'inclusion et la qualité dans ODD 4 - Éducation 2030, des bourses d'études devraient être octroyées en toute transparence à des jeunes issus de milieux défavorisés. Des bourses sont souvent accordées dans des domaines particuliers, comme la science, la technologie, l'ingénierie, les TIC ou les programmes de formation d'enseignants et de formation professionnelle. Il conviendrait de porter une attention particulière à l'octroi de bourses aux filles et aux femmes pour leur permettre d'étudier dans le domaine des STEM.

69.

Options stratégiques :

- Veiller à ce que les mécanismes, programmes et politiques associés aux programmes de bourses d'études internationaux reflètent la situation, les priorités et les plans de chaque pays en

matière de développement, en mettant l'accent sur le renforcement des ressources humaines dans les domaines qui en ont le plus besoin.

- L'ensemble des bourses d'études devraient être attribuées en toute transparence à des jeunes femmes et hommes issus de milieux défavorisés. Il convient de veiller à ce que les bourses offertes aux jeunes défavorisés fassent l'objet d'une promotion transparente, afin de permettre aux jeunes de faire des choix éclairés, et qu'elles soient conçues pour protéger leur statut juridique et leurs droits.
- Élaborer des programmes conjoints entre les universités du pays d'origine et celles du pays bénéficiaire, afin d'inciter les étudiants à retourner chez eux une fois leur formation terminée, et mettre en place d'autres mécanismes propres à prévenir un « exode des cerveaux » – l'émigration de personnes hautement qualifiées – et à promouvoir à la place un « retour des cerveaux ».
- Développer les programmes de bourses dans le pays d'origine afin d'accroître le nombre et les types de bénéficiaires dans le pays cible ainsi que sur le marché du travail local.

Cible 4.c :

D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

70.

Les enseignants jouant un rôle clé dans la réalisation de l'ensemble de l'agenda ODD 4 - Éducation 2030, cette cible est essentielle. Elle exige une attention urgente, à plus brève échéance, car le déficit d'équité dans le domaine de l'éducation est exacerbé par la pénurie et la répartition inégale des enseignants ayant reçu une formation professionnelle digne de ce nom, notamment dans les zones défavorisées. Les enseignants et les éducateurs ayant une importance fondamentale pour garantir la qualité de l'éducation, ils devraient avoir les moyens d'agir, être recrutés et rémunérés de manière adéquate, être motivés, jouir d'une formation professionnelle satisfaisante, et être soutenus au sein de systèmes gérés de manière efficace et efficiente, et dotés de ressources suffisantes.

71.

D'ici à 2030, 3,2 millions d'enseignants supplémentaires seront requis pour que l'éducation primaire universelle devienne une réalité^[xli], et 5,1 millions d'autres pour parvenir au même résultat dans le premier cycle du secondaire^[xlii]. De plus, les enseignants qui quitteront la profession entre 2015 et 2030 devront être remplacés. Or, dans un tiers des pays ayant répondu au questionnaire de l'UNESCO, moins de 75 % des enseignants du primaire sont formés dans le respect des normes nationales en vigueur^[xliii]. Les décisions prises antérieurement en fonction de normes moins exigeantes, du fait de la pénurie d'enseignants, ont eu pour conséquence la multiplication du nombre des enseignants non professionnels, mal préparés au travail devant une salle de classe. L'absence et/ou le caractère inadéquat des activités de

formation continue et d'appui à l'intention des enseignants ainsi que des normes applicables à la profession d'enseignant au plan national sont des facteurs qui contribuent grandement à l'insuffisance des résultats de l'apprentissage. Les systèmes éducatifs performants qui garantissent la qualité et l'équité se concentrent sur le perfectionnement continu des enseignants, ceux-ci recevant un soutien qui les aide à parfaire leur formation et à progresser tout au long de leur carrière.

72.

Les enseignants ont aussi des droits socio-économiques et politiques, notamment le droit de rechercher des conditions de travail décentes et une rémunération acceptable. Les gouvernements devraient faire en sorte que l'enseignement devienne une profession attrayante qui suscite des vocations, avec une formation et un développement continus, en revalorisant le statut professionnel des enseignants, leurs conditions de travail et l'appui qu'ils reçoivent. Ils devraient par ailleurs renforcer les mécanismes de dialogue politique avec les organisations d'enseignants.

73.

Enfin, les enseignants contribuent largement à l'amélioration des résultats d'apprentissage des élèves, avec l'appui des directeurs d'établissement, des pouvoirs publics et des communautés. Force est de constater que les enseignants sont ouverts au changement et qu'ils sont désireux d'apprendre et d'évoluer tout au long de leur carrière. Dans le même temps, ils ont besoin de temps et de latitude pour prendre davantage l'initiative de coopérer avec leurs collègues et les directeurs d'école, et de tirer parti des opportunités de développement professionnel.

74.

Options stratégiques :

- Élaborer des stratégies sensibles au genre, propres à attirer les candidats les plus compétents et les plus motivés, et faire en sorte qu'ils soient affectés là où leur présence est la plus nécessaire. Cela suppose d'adopter une politique et des mesures législatives pour rendre la profession enseignante attrayante aux yeux du personnel en place et potentiel, en améliorant les conditions de travail, en assurant des prestations de sécurité sociale et en garantissant que les salaires des enseignants et des autres personnels de l'éducation soient au moins comparables à ceux d'autres professions exigeant des niveaux de qualification similaires ou équivalents.
- Examiner, analyser et améliorer la qualité de la formation des enseignants (initiale et continue), et offrir à chacun d'eux une formation initiale de qualité, ainsi que des activités de perfectionnement et un appui sur une base continue.
- Élaborer un cadre de qualifications pour les enseignants, les formateurs d'enseignants, les superviseurs d'enseignants et les inspecteurs.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques de gestion des enseignants inclusives, équitables et soucieuses de la parité des sexes, qui portent sur le recrutement, la formation, l'affectation, la rémunération, l'organisation des carrières et les conditions de travail, ainsi que sur la revalorisation du statut

des enseignants et des éducateurs et la qualité de l'enseignement.

- Fournir aux enseignants les compétences technologiques nécessaires pour utiliser les TIC et les réseaux sociaux, ainsi que les compétences en matière de maîtrise des médias et de critique des sources, et leur offrir une formation adaptée aux défis que pose l'enseignement aux élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux.
- Élaborer et mettre en œuvre des systèmes de retour d'information efficaces à l'appui d'un enseignement de qualité et du développement professionnel des enseignants, en veillant à ce que la formation ait un impact positif sur la performance des enseignants.
- Renforcer la direction des établissements afin d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage.
- Mettre en place ou renforcer des mécanismes pour un dialogue social institutionnalisé avec les enseignants et les organisations qui les représentent, en assurant leur pleine participation à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques d'éducation.

Indicateurs

75.

Quatre niveaux d'indicateurs sont proposés :

- **de portée mondiale** : un nombre réduit d'indicateurs comparables à l'échelle mondiale pour tous les ODD, y compris l'ODD 4 sur l'éducation, élaborés par le biais d'un processus consultatif mené par la Commission de statistique de l'ONU afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des cibles associées ;
- **thématiques** : un ensemble plus large d'indicateurs comparables à l'échelle mondiale, proposés par les communautés éducatives pour suivre de plus près les progrès accomplis d'un pays à l'autre dans la réalisation des cibles de l'éducation ; ils incluront les indicateurs de portée mondiale ;
- **de portée régionale** : indicateurs supplémentaires qui pourraient être élaborés pour prendre en compte les contextes régionaux spécifiques et les priorités politiques relatives à des enjeux se prêtant moins à des comparaisons de portée mondiale ;
- **de portée nationale** : indicateurs choisis ou élaborés par les pays, tenant compte de leurs contextes nationaux et correspondant à leurs systèmes éducatifs et à leurs plans et politiques en matière d'éducation.

76.

Une série d'indicateurs thématiques élaborés par le Groupe consultatif technique à l'issue d'une consultation menée auprès du public figurent à l'annexe II. Cinq critères ont été retenus : pertinence ; alignement sur les notions associées à chaque cible ; possibilité de collecte régulière (mais pas forcément annuelle) de données auprès des pays, simplicité de communication à un public international, et interprétabilité. Pour certaines cibles, des indicateurs précis existent déjà, qui sont applicables à un grand nombre de pays. Pour d'autres, il faut encore consentir des efforts importants pour mettre au point des méthodes de définition de tels indicateurs et/ou renforcer les capacités des pays en matière de collecte et d'utilisation de données. En particulier, il faudrait mener des actions plus vastes à l'échelle nationale et mondiale pour combler les lacunes en termes de mesure de l'équité et de l'inclusion (pour lesquelles la ventilation des données par groupe de population et groupe vulnérable est essentielle), et pour ce qui est de la qualité des résultats d'apprentissage. Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi selon leur pertinence par rapport au contexte du pays, à ses capacités et à la disponibilité des données.

III. Modalités de mise en œuvre

77.

La mise en œuvre d'ODD 4 - Éducation 2030 nécessitera l'instauration de mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux de gouvernance, de responsabilisation, de coordination, de suivi, d'examen, de communication de l'information et d'évaluation. Il faudra également avoir recours à des stratégies adaptées, notamment en termes de partenariats et de financement. **L'objectif principal des mécanismes de mise en œuvre d'ODD 4 - Éducation 2030 est de soutenir les actions menées par les pays.** Pour un maximum d'efficacité, ces mécanismes devront être inclusifs, participatifs et transparents. Dans la mesure du possible, ils s'appuieront sur des dispositifs existants.

Gouvernance, responsabilisation et partenariats

78.

L'agenda ODD 4 - Éducation 2030 est axé au niveau national. Il incombe au premier chef aux **gouvernements** de rendre possible l'exercice du droit à l'éducation, et ils joueront un rôle essentiel en tant que garants d'une gestion et d'un financement efficaces et équitables de l'enseignement public. Ils devraient faire preuve d'une détermination politique durable en faveur de l'éducation et piloter le processus de contextualisation et de mise en œuvre des objectifs et cibles d'ODD 4 - Éducation 2030, sur la base des expériences et des priorités nationales, en veillant à ce que les autres partenaires clés préservent son caractère transparent et inclusif. L'État joue un rôle crucial aux titres de la régulation des normes, de l'amélioration de la qualité et de la réduction des disparités

entre les régions, les communautés et les établissements scolaires. Les pouvoirs publics devraient, le cas échéant, intégrer la planification de l'éducation dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable ainsi que dans les actions humanitaires, et veiller à ce que leurs politiques tiennent compte de leurs obligations légales, qui consistent à respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation.

79.

Au cours des 15 prochaines années, jusqu'en 2030, la démocratisation du processus décisionnel devrait se poursuivre, et la voix et les priorités des citoyens devraient se refléter dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'éducation à tous les niveaux. La planification, la mise

en œuvre et le suivi peuvent bénéficier du soutien de partenariats solides, multiformes, qui rassemblent les acteurs clés, dont les contributions et actions possibles sont indiquées ci-dessous. Les partenariats à tous les niveaux doivent être guidés par les principes suivants : dialogue sur les politiques ouvert, inclusif et participatif, responsabilité mutuelle, transparence et synergies. La participation doit commencer par l'implication des familles et des communautés afin de renforcer la transparence et de garantir une bonne gouvernance de l'administration de l'éducation. Une responsabilité accrue au niveau des écoles pourrait renforcer l'efficacité dans la fourniture des services.

80.

Les organisations de la société civile

(OSC), notamment les coalitions et les réseaux diversifiés et représentatifs, jouent aussi un rôle essentiel. Elles doivent être engagées et impliquées à tous les stades, depuis la planification jusqu'au suivi et à l'évaluation, et leur participation doit être institutionnalisée et garantie. Les OSC peuvent :

- encourager la mobilisation sociale et sensibiliser le public, en permettant aux citoyens (notamment ceux qui font face à la discrimination) de faire entendre leur voix au stade de l'élaboration des politiques ;
- concevoir des approches innovantes et complémentaires qui permettent de faire progresser le respect du droit à l'éducation, notamment pour les groupes les plus marginalisés ;
- collecter et partager les données issues de la pratique, des évaluations citoyennes et de la recherche pour nourrir une concertation structurée, en

tenant les gouvernements responsables de la mise en œuvre, en assurant le suivi des progrès réalisés, en menant des activités de sensibilisation fondées sur des éléments probants, en passant au crible les dépenses et en veillant à ce que la gouvernance et la budgétisation dans le domaine de l'éducation soient transparentes.

81.

Les enseignants et les éducateurs, ainsi que leurs organisations, sont eux-mêmes des partenaires essentiels et devraient être impliqués dans toutes les étapes de l'élaboration des politiques, de la planification, de la mise en œuvre et du suivi. Les enseignants et le personnel de soutien à l'éducation peuvent :

- mettre à profit leurs compétences professionnelles et leur engagement pour faire en sorte que leurs élèves acquièrent des connaissances ;
- obtenir que les réalités du milieu scolaire occupent le premier plan aux stades de la concertation, de l'élaboration des politiques et de la planification, que des liens soient établis entre politiques et pratique, et que l'expérience qu'ils ont acquise dans l'exercice de leur métier, mais aussi leur compréhension collective des enjeux et leurs compétences techniques, soient prises en compte dans l'ensemble des politiques et des stratégies ;
- promouvoir l'inclusion, la qualité et l'équité et améliorer les programmes scolaires et la pédagogie.

82.

Le secteur privé, les organisations philanthropiques

et les fondations peuvent jouer un rôle important, en s'appuyant sur l'expérience, les approches innovantes, les compétences

professionnelles et les ressources financières dont elles disposent pour renforcer l'enseignement public. Ils peuvent apporter une contribution à l'éducation et au développement à travers des partenariats multipartites, un investissement et des contributions qui soient transparents, adaptés aux priorités locales et nationales et respectueux de l'éducation en tant que droit humain, et qui n'aggravent pas les inégalités. En outre, ils peuvent :

- mobiliser des ressources supplémentaires pour l'enseignement public, notamment en payant des impôts équitables, et concentrer ces ressources sur des domaines prioritaires ;
- aider les spécialistes de la planification en matière d'éducation et de formation à comprendre les tendances du marché du travail et les besoins en compétences, de manière à faciliter la transition de l'école à l'emploi, et proposer des approches innovantes pour régler les problèmes touchant l'éducation ;
- multiplier les possibilités offertes dans le domaine de l'éducation en proposant des services et des activités supplémentaires au bénéfice des personnes les plus marginalisées, dans le respect de cadres normatifs définis par les pouvoirs publics.

83.

- La **communauté de la recherche** a une contribution importante à apporter au développement de l'éducation en général et au dialogue sur les politiques en particulier. Elle peut :
- mener des recherches adaptées aux politiques, y compris une recherche-action, pour faciliter la mise en œuvre des cibles et mettre les connaissances sur l'éducation à la disposition des décideurs sous une forme utilisable ;

- développer de façon durable les capacités locales et nationales en matière de recherche, tant qualitative que quantitative ;
- aider à évaluer les progrès, proposer des options ou des solutions et identifier les meilleures pratiques innovantes, généralisables et transférables.

84.

Les jeunes, les étudiants et leurs organisations sont des partenaires essentiels qui disposent de compétences spécifiques et uniques et constituent l'un des principaux groupes cibles d'ODD 4 - Éducation 2030. Ils sont donc les mieux placés pour indiquer leurs besoins en matière d'amélioration de l'apprentissage, en tant qu'apprenants actifs et responsables. Des efforts doivent être consentis pour garantir leur représentation et leur participation actives. Ils peuvent :

- encourager les gouvernements et d'autres partenaires à élaborer des programmes éducatifs destinés aux jeunes en consultation avec ces derniers, notamment avec ceux qui sont vulnérables et marginalisés, pour mieux répondre à leurs besoins et à leurs aspirations ;
- aider à forger des politiques qui encouragent les systèmes éducatifs pertinents et réactifs et qui favorisent une transition harmonieuse de l'éducation et de la formation à l'emploi décent et à la vie d'adulte ;
- participer à un dialogue intergénérationnel, prônant la reconnaissance des enfants, des adolescents et des jeunes, et en particulier des filles et des jeunes femmes, en tant que détenteurs de droits et interlocuteurs légitimes s'agissant des politiques et des pratiques éducatives à tous les niveaux.

85.

Le succès d'ODD 4 - Éducation 2030 exigera un effort collectif. Des cadres juridiques et politiques qui favorisent la responsabilité et la transparence, ainsi qu'une gouvernance participative et des partenariats coordonnés à tous les niveaux et dans tous les secteurs, respectant le droit à la participation de toutes les parties prenantes, devront être mis en place ou affinés. Il est impératif que tous les partenaires épousent la vision commune d'ODD 4 - Éducation 2030 esquissée dans le présent Cadre d'action et que leur propre responsabilité soit mise en jeu : les organisations multilatérales doivent rendre des comptes à leurs États membres, les ministères de l'éducation (et autres) aux citoyens, les donateurs aux gouvernements et aux citoyens, les établissements scolaires et les enseignants à la communauté éducative et, d'une manière plus générale, aux citoyens.

Coordination effective

86.

Bien qu'elle incombe aux ministères de l'éducation, la mise en œuvre à l'échelle nationale de l'ODD sur l'éducation et des cibles des autres ODD relatives à l'éducation exige une approche gouvernementale globale de l'éducation. Compte tenu du rôle de l'éducation dans l'édification de sociétés du savoir et la lutte contre l'accroissement des inégalités, ainsi que du regain d'importance accordé à l'apprentissage tout au long de la vie dans le nouvel agenda pour l'éducation, il est nécessaire que les gouvernements prennent davantage d'initiatives et développent la coordination et les synergies en ce qui concerne la recherche pédagogique et l'intégration de l'éducation dans les dispositifs de développement socioéconomique au sens large. L'action menée par les pays conduira au changement ; toutefois, l'objectif ambitieux qui a été défini en matière d'éducation ne pourra être atteint par les seuls gouvernements. Ils auront besoin du soutien de toutes les parties prenantes, y compris des acteurs non étatiques. Les gouvernements devront mettre en place des mécanismes appropriés, et renforcer les mécanismes déjà existants, qui formeront la principale source d'information du

processus de suivi régional et mondial, avec l'appui des Nations Unies. Ils instaureront également des procédures pour piloter, coordonner et stimuler des interventions en faveur du développement de l'éducation à divers niveaux et dans tous les secteurs, en impliquant véritablement tous les partenaires dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies éducatives. En outre, afin de garantir l'appropriation nationale, les pays assureront eux-mêmes la coordination de l'assistance externe fournie par les institutions chefs de file et d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux.

87.

En parallèle, des efforts régionaux et sous régionaux collectifs sont indispensables pour adapter et mettre en œuvre avec succès ODD 4 - Éducation 2030 aux niveaux national et régional. La coopération régionale et sous-régionale s'inscrira dans des processus et mécanismes régionaux de portée plus vaste, qui assureront la coordination et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il faudra s'appuyer sur des partenariats, des cadres et des mécanismes efficaces qui existent déjà, mais aussi en créer de

nouveaux pour assurer une collaboration, une coopération, une coordination et un suivi solides, au niveau régional, en vue de la mise en œuvre de l'agenda pour l'éducation. Ce processus peut également inclure la mise en place d'indicateurs de référence régionaux, en fonction des besoins. Les stratégies et cadres régionaux actuels et en projet sont notamment les suivants : l'Agenda 2063 de l'Union africaine, « L'Afrique que nous voulons » et la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016-2025 ; la stratégie de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences en matière d'éducation ; la Stratégie Europe 2020 de l'Union européenne ; le cadre de compétences du Conseil de l'Europe pour une culture de la démocratie et le dialogue interculturel ; le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; et la Vision de la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour 2025. Les rôles et activités spécifiques des mécanismes régionaux pourront être définis en 2016, sur la base des conclusions des conférences ministérielles régionales consacrées à l'éducation post-2015.

88.

La coopération entre les institutions co-organisatrices d'ODD 4 - Éducation 2030 (**UNESCO, PNUD, UNFPA, UNHCR, UNICEF, ONU-Femmes, Banque mondiale et OIT**), les organisations régionales et intergouvernementales et les communautés régionales et sous régionales permettra de s'attaquer aux problèmes communs de manière cohérente. L'UNESCO, par le biais de ses bureaux régionaux et avec le concours des institutions co-organisatrices d'ODD 4 - Éducation 2030, encouragera le partage des connaissances et des politiques et pratiques efficaces d'une région à l'autre. La Plate-forme interrégionale pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme contribuera également à la réalisation de ce projet.

89.

La coordination régionale, pour être inclusive et effective, se concentrera sur des aspects tels que la collecte de données et le suivi, y compris l'évaluation par des pairs d'un pays à l'autre ; l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques ; l'élaboration de politiques ; le dialogue et les partenariats avec tous les acteurs compétents ; les réunions formelles et les manifestations de haut niveau ; les stratégies de communication régionale ; le plaidoyer et la mobilisation de ressources ; le renforcement des capacités et la mise en œuvre de projets conjoints.

90.

Bien qu'il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer le succès de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme des ODD, **l'Organisation des Nations Unies** a pour responsabilité spécifique de coordonner le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, sous l'étroite supervision de ses États membres et selon les orientations qu'ils imprimeront. Pour être à même d'exécuter ce nouveau programme de développement, le système des Nations Unies devra promouvoir la coopération et la collaboration entre ses agences afin de se montrer cohérent et veiller à ce que les dimensions normative et opérationnelle de son action soient corrélées.

91.

Les institutions co-organisatrices d'ODD 4 - Éducation 2030, en particulier l'UNESCO, ainsi que d'autres partenaires tels que le Partenariat mondial pour l'éducation, pôle de financement multipartite, aideront individuellement et collectivement les pays à mettre en œuvre l'agenda ODD 4 - Éducation 2030 en fournissant des avis techniques, en développant les capacités nationales et régionales et en apportant un soutien

financier ainsi qu'un appui en matière de suivi, en fonction de leur mandat et de leurs avantages comparatifs respectifs et de manière complémentaire.

92.

L'UNESCO, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour l'éducation, continuera à jouer le rôle qui lui incombe, en vertu de son mandat, à savoir conduire et coordonner l'agenda ODD 4 - Éducation 2030, notamment en :

- plaçant pour la poursuite de l'engagement politique ;
- développant les capacités ;
- facilitant le dialogue sur les politiques, le partage des connaissances et l'action normative, et en fournissant des conseils sur les politiques ;
- encourageant la coopération Sud-Sud et triangulaire ;
- suivant les progrès vers la réalisation des cibles de l'éducation, en particulier grâce aux travaux de l'ISU et du Rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEM) ;
- réunissant les parties prenantes mondiales, régionales et nationales afin d'orienter la mise en œuvre de l'agenda ODD 4 - Éducation 2030 ;
- faisant office de point focal pour l'éducation au sein de l'architecture globale de coordination du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'UNESCO dans son ensemble, y compris ses unités hors Siège, ses instituts, ses réseaux et ses plates-formes associées, œuvrera à la mise en œuvre de l'agenda ODD 4 - Éducation 2030.

93.

Le mécanisme de coordination mondial d'ODD 4 - Éducation 2030, qui s'insère dans le programme plus vaste de développement durable à l'horizon 2030, englobe l'ensemble des structures et des processus pertinents, notamment le Comité directeur d'ODD - Éducation 2030, des réunions mondiales sur l'éducation, des réunions régionales ainsi que la Consultation collective des ONG sur l'éducation pour tous (CCONG). Le mécanisme de coordination fera l'objet d'un examen par le biais des GEM, et sera adapté en fonction des besoins.

94.

Afin d'assurer une solide coordination à l'échelle mondiale, l'UNESCO constituera un **Comité directeur ODD - Éducation 2030 (CD ODD - Éducation 2030)** multipartite, qui œuvrera dans le cadre de l'architecture plus vaste du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le CD ODD - Éducation 2030 aidera les États membres et les partenaires à réaliser l'agenda ODD 4 - Éducation 2030. À cette fin, entre autres activités, il fournira des orientations stratégiques, passera en revue les progrès accomplis sur la base du Rapport mondial de suivi sur l'éducation, et formulera des recommandations à l'intention de la communauté éducative sur les priorités essentielles et les actions clés à mettre en place pour réaliser le nouvel agenda ; il assurera le suivi et le plaidoyer en faveur de financements adéquats, et encouragera l'harmonisation et la coordination des activités des partenaires. Le CD ODD - Éducation 2030 se réunira au moins une fois par an.

La composition du CD ODD - Éducation 2030 sera la suivante :

- des États membres, qui formeront la majorité, à raison de trois représentants d'États membres pour chacun des six groupes régionaux et d'un représentant des pays de l'E-9, par roulement ;
- l'UNESCO, l'UNICEF et la Banque mondiale, chacune disposant d'un siège permanent, et un représentant des autres institutions coorganisatrices (PNUD, UNHCR, UNFPA, ONU-Femmes et OIT), par roulement ;
- un représentant du Partenariat mondial pour l'éducation ;
- deux représentants des ONG, par roulement ;
- un représentant des organisations d'enseignants ;
- un représentant de l'OCDE, en raison de son statut d'organisation de coopération internationale et de son rôle dans l'architecture de l'aide au niveau mondial, liée à l'aide publique au développement (APD) ;
- un représentant d'organisations régionales de chacune des six régions, qui sera choisi par la région, avec une option de représentation par roulement. Pour l'Amérique latine et les Caraïbes, il s'agira d'un représentant de l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture.

Tous les membres seront désignés par leur groupe régional respectif. Ils le représenteront et lui rendront des comptes. Une rotation aura lieu tous les deux ans. Par ailleurs, un groupe de membres associés sera constitué, qui fonctionnera par roulement afin d'assurer l'équilibre régional du CD ODD - Éducation 2030. Il sera composé de représentants du secteur privé, des fondations et des organisations de jeunes et d'étudiants.

Les membres affiliés participeront aux réunions en tant qu'observateurs, sur invitation du CD ODD - Éducation 2030. Le Comité directeur pourra également constituer des groupes d'experts thématiques ad hoc et limités dans le temps pour obtenir un soutien technique, et/ou s'appuyer sur les travaux des groupes existants. L'UNESCO fournira les services de secrétariat au CD ODD - Éducation 2030.

95.

Des réunions mondiales périodiques sur l'éducation, alignées sur le planning de réunions du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, seront organisées par l'UNESCO en consultation avec le CD ODD - Éducation 2030, pour examiner les progrès accomplis au regard de l'agenda ODD 4 - Éducation 2030 et partager les résultats avec l'ensemble des mécanismes mondiaux d'évaluation et de suivi des ODD appropriés. Tous les États membres et autres parties prenantes faisant partie du mécanisme de coordination participeront à ces réunions mondiales. Par ailleurs, une réunion de haut niveau sera organisée en marge de la Conférence générale de l'UNESCO. Ces réunions seront complétées par des réunions régionales selon un calendrier qui sera précisé au niveau régional par les États membres et d'autres parties prenantes.

96.

L'UNESCO continuera de faciliter le dialogue, la réflexion et les partenariats avec les ONG spécialisées et la société civile, y compris la CCONG, en tant que partie intégrante du mécanisme de coordination mondiale, en s'appuyant sur l'expérience déjà acquise et en tenant compte des vastes ambitions du nouvel agenda.

Contrôle, suivi et examen des politiques fondées sur des données factuelles

97.

La mise en place d'un suivi et d'un examen basés sur des politiques, systèmes et outils bien conçus de suivi, de communication de l'information et d'évaluation est essentielle à la réalisation d'ODD 4 - Éducation 2030.

Le suivi de la qualité dans le domaine de l'éducation requiert une approche multidimensionnelle, qui englobe la phase de conception, les éléments d'appui, le contenu, les processus et les résultats du système. La responsabilité principale du suivi s'exerçant au niveau des pays, ceux-ci devraient élaborer des mécanismes de suivi et de responsabilisation efficaces, adaptés aux priorités nationales, en consultation avec la société civile. Ils devraient également s'attacher à élargir le consensus au niveau mondial quant aux spécificités des normes de qualité applicables et des résultats d'apprentissage escomptés tout au long de la vie, depuis la petite enfance jusqu'à l'acquisition de compétences à l'âge l'adulte, et quant aux modalités de mesure de ces résultats. En outre, les pays devraient s'employer à améliorer la qualité et la communication en temps utile des rapports. Les informations et données doivent être librement accessibles à tous. Les données, informations et résultats nationaux recueillis grâce aux mécanismes existants d'établissement des rapports ainsi qu'à de nouvelles sources de données, au besoin, éclaireront les examens menés aux niveaux régional et mondial.

98.

Pour mieux mesurer et suivre la qualité, l'équité et l'inclusion, il faut s'efforcer d'améliorer la capacité des gouvernements à ventiler les données de façon pertinente

et à les exploiter efficacement dans le cadre de la planification et de la formulation des politiques. Les partenaires, en coopération étroite avec l'ISU et d'autres institutions, comme il conviendra, fourniront un soutien direct et ciblé aux États membres afin de renforcer les capacités nécessaires en matière de mesure et de suivi. L'ISU favorisera l'échange de bonnes pratiques en vue de renforcer les systèmes de données nationaux, en particulier ceux des pays africains, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays à revenu intermédiaire. Des efforts doivent être consentis pour intégrer des cadres relatifs à la qualité dans les plans d'éducation nationaux et renforcer les capacités des pays en matière de suivi de l'équité, de l'inclusion et des résultats d'apprentissage.

99.

Le suivi à l'échelle mondiale fait partie intégrante de l'action menée aux niveaux international et régional pour renforcer l'analyse et la gestion des savoirs. Conformément à la recommandation du Secrétaire général de l'ONU, davantage d'efforts seront consentis pour harmoniser la présentation des rapports sur les ODD et celle des comptes rendus adressés aux divers organes conventionnels des droits de l'homme en ce qui concerne l'éducation. Ces rapports nationaux officiels, qui sont souvent le reflet de contributions de la société civile, apportent un éclairage important sur l'exercice du droit à l'éducation.

100.

Compte tenu de l'importance de l'harmonisation du suivi et de la présentation des rapports, l'ISU restera la source officielle de données transnationales comparables sur l'éducation. Elle continuera de calculer des indicateurs de suivi internationaux sur la base de son enquête annuelle sur l'éducation et d'autres sources d'information garantissant la comparabilité internationale entre plus de 200 pays et territoires. En plus de ses activités de collecte de données, l'ISU collaborera avec ses partenaires pour élaborer de nouveaux indicateurs, approches statistiques et outils de suivi afin de mieux évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des cibles relevant du mandat de l'UNESCO, et ce en coordination avec le Comité directeur ODD - Éducation 2030.

101.

Le Rapport mondial de suivi sur l'EPT sera désormais présenté sous la forme d'un Rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEM). Il sera élaboré par une équipe indépendante et publié sous l'égide de l'UNESCO, dont le chef est désigné par le Directeur général de l'UNESCO. On veillera à respecter l'équilibre géographique dans la composition de son conseil consultatif. Le Rapport GEM est le mécanisme qui permettra d'assurer le suivi et l'établissement des rapports sur l'ODD 4 et sur les aspects relatifs à l'éducation des autres ODD, compte dûment tenu du mécanisme mondial qui sera mis en place pour suivre et examiner la mise en œuvre

du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il rendra également compte de la mise en œuvre des stratégies nationales et internationales visant à faire en sorte que tous les partenaires concernés respectent leurs obligations, dans le cadre général du suivi et de l'examen des ODD.

102.

La collecte, l'analyse et l'utilisation des données seront renforcées grâce à une « révolution des données » inspirée des recommandations du Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution des données pour le développement durable¹⁶. Pour faire face au déficit actuel en matière de données, les organisations devront améliorer la coordination, notamment en renforçant les groupes interinstitutions existants et en créant de nouveaux, afin de mettre au point des méthodologies harmonisées pour établir des estimations communes sur la base des données disponibles, tout en développant de nouvelles sources de données comparatives si nécessaire. Les pays et les organisations devront renforcer et normaliser leurs données sur la mobilisation des ressources nationales et d'autres filières de financement pour l'éducation, notamment la contribution des ménages. Les pays et les organisations tireront aussi profit de leur participation aux mécanismes proposés à divers autres titres : perfectionnement des normes, renforcement des capacités, collecte des informations nécessaires et partage des données.

¹⁶ Les principales recommandations du Groupe consultatif sont les suivantes : (1) arrêter des principes et des normes au niveau mondial ; (2) partager des moyens techniques et des innovations au service du bien commun ; (3) investir de nouvelles ressources dans le renforcement des capacités ; (4) montrer la voie pour assurer la coordination et la mobilisation et (5) mettre à profit des gains rapides dans le domaine des données relatives aux objectifs de développement durable.

103.

En outre, une culture de la recherche et de l'évaluation s'avère nécessaire aux niveaux national et international pour tirer de la mise en œuvre des stratégies et politiques des enseignements dont il sera ensuite tenu compte. Les pays devront évaluer les effets de leurs politiques éducatives sur la réalisation des cibles d'ODD 4 - Éducation 2030. Mais il leur faudra ensuite exploiter les conclusions du suivi et des recherches menées pour prendre des décisions efficaces fondées sur les faits et mettre en œuvre des programmes axés sur les résultats. On devra prendre en compte l'ensemble des composantes des systèmes éducatifs dans le but de faire partager les enseignements tirés de leur évaluation, d'ouvrir le débat au sujet de ce qui fonctionne et de fournir un retour d'information constructif. Les principes clés de l'évaluation seront les suivants : le caractère central de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage ; l'importance des responsables de l'équipe pédagogique dans les établissements scolaires ; l'équité et l'inclusion en tant que dimensions essentielles ; la transparence ; le concours des partenaires à tous les niveaux. Dans l'ensemble, les activités d'évaluation devraient contribuer à l'accomplissement des objectifs fixés tant en matière de responsabilité que de développement. Enfin, au niveau mondial, les institutions chefs de file s'engageront à évaluer l'efficacité de leurs mécanismes de coordination et la mesure dans laquelle leurs programmes aideront les pays à mettre en œuvre ODD 4 - Éducation 2030.

Financement

104.

Les participants au Sommet d'Oslo sur l'éducation (juillet 2015) ^[xiiii] et à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba, juillet 2015) ont affirmé qu'une augmentation importante des ressources sera nécessaire pour que soit atteint l'ODD 4. L'exécution d'ODD 4 - Éducation 2030 dans son intégralité exigera pour sa part un financement durable, innovant et bien ciblé, ainsi que des modalités de mise en œuvre efficaces, notamment dans les pays les plus éloignés de la réalisation d'une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux et dans les situations d'urgence. Les participants au Sommet d'Oslo, conscients des difficultés liées au financement et aux ressources, ont constitué une Commission de haut niveau sur le financement des possibilités d'éducation dans le monde,

première étape décisive pour redynamiser le plaidoyer en faveur de l'investissement dans l'éducation et inverser la tendance actuelle au sous-financement. Les efforts visant à combler le déficit de financement doivent se concentrer dans un premier temps sur l'échelon national. Cependant, le financement international public joue un rôle important en complément des efforts consentis par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, s'agissant en particulier des pays les plus pauvres et vulnérables qui disposent de ressources nationales limitées. Des approches de substitution et innovantes en matière de financement seront également nécessaires.

105.

Le Programme d'action d'Addis-Abeba^[xliii] encourage les pays à fixer des objectifs de dépenses en faveur de l'éducation adaptés au contexte national. Les situations des pays varient, mais les recommandations suivantes, adoptées aux plans national et régional, servent de référence :

- consacrer au moins de 4 à 6 % du produit intérieur brut (PIB) à l'éducation ; et/ou
- consacrer au moins de 15 à 20 % des dépenses publiques à l'éducation.

La Déclaration d'Incheon appelle à respecter ces objectifs de référence et à accroître les dépenses publiques en faveur de l'éducation, selon la situation des pays. En 2012, les pays ont consacré en moyenne 5 % du PIB et 13,7 % des dépenses publiques à l'éducation^[xliv]. Les pays les moins avancés doivent parvenir à la limite supérieure de ces fourchettes, voire la dépasser, s'ils veulent atteindre les cibles fixées dans le présent Cadre d'action – comme l'atteste l'analyse du coût de l'éducation universelle (préprimaire, primaire et secondaire) dans les pays à faible revenu et dans les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) d'ici à 2030 : il devrait passer de 149 milliards de dollars en 2012 à 340 milliards de dollars, en moyenne, entre 2015 et 2030^[xlv]. L'augmentation des dépenses qui s'impose peut être réalisée grâce aux moyens exposés ci-dessous.

106.

L'augmentation et l'amélioration du financement de l'éducation au niveau national. Comme les ressources nationales resteront la source de financement de l'éducation la plus importante, il faut que les gouvernements s'engagent clairement à mobiliser des ressources équitables, adaptées aux priorités définies, aux besoins recensés et aux capacités nécessaires en matière d'éducation au niveau national, afin qu'il soit possible de progresser sur la voie de la réalisation progressive du droit à l'éducation. Les pays devront :

- **accroître le financement public de l'éducation** : cela implique d'élargir l'assiette fiscale (en particulier en mettant un terme aux incitations fiscales néfastes), de bloquer l'évasion fiscale et d'accroître la part du budget national consacrée à l'éducation ;
- **donner la priorité à ceux qui en ont le plus besoin** : les enfants, les jeunes et les adultes défavorisés, ainsi que les femmes, les filles et les personnes vivant dans une zone de conflit sont généralement ceux qui sont les plus démunis en matière d'éducation et les ressources doivent donc leur être destinées. Il faut être sensible à leurs besoins et s'appuyer sur les actions qui ont administré la preuve de leur efficacité ;
- **accroître l'efficacité et la responsabilité** : si on améliore la gouvernance et si on fait mieux appliquer le principe de responsabilité, on gagnera en efficience ainsi qu'en utilisation efficace des ressources disponibles et on obtiendra que les ressources financières se matérialisent dans les salles de classe.

107.

L'accroissement et l'amélioration du financement extérieur. En 2000, la communauté mondiale affirmait ce qui suit : « ... aucun pays résolu à faire de l'éducation pour tous une réalité ne verra ses efforts compromis faute de ressources »^[xlvi p. 9].

Le manque de ressources ne saurait priver des milliards d'apprenants potentiels de l'exercice de leur droit à une éducation de qualité. Cet engagement est d'autant plus important à la lumière du programme encore plus ambitieux qui est associé aux ODD. On prévoit que l'écart entre les ressources disponibles au plan national et le montant nécessaire pour atteindre les nouvelles cibles fixées en matière d'éducation atteindra – en moyenne annuelle – 39 milliards de dollars entre 2015 et 2030 dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure). Ce déficit est particulièrement important dans les pays à faible revenu, où il représente 42 % de la totalité des coûts annuels. Le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important pour faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées. L'aide publique restera donc une source essentielle de financement de l'éducation au cours des 15 prochaines années, et sera complétée par la contribution croissante des pays à revenu intermédiaire^[xlvi]. Les partenaires actifs dans le domaine de l'éducation doivent donc :

- **inverser le déclin de l'aide à l'éducation :** le déclin de l'aide à l'éducation observé ces dernières années doit être inversé. Il est primordial d'honorer tous les engagements concernant l'aide publique au développement (APD), notamment celui que de nombreux pays développés ont pris de consacrer 0,7 % de leur revenu

national brut (RNB) à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, 0,15 % à 0,2 % de leur RNB devant aller aux pays les moins avancés. Les pays développés qui ne l'ont pas encore fait sont appelés à fournir des efforts concrets supplémentaires pour atteindre l'objectif de consacrer 0,7 % de leur RNB à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, conformément à leurs engagements. L'aide apportée aux pays les moins avancés en matière d'éducation doit par ailleurs être intensifiée. En outre, une mobilisation en faveur d'une augmentation de l'aide consacrée à l'éducation est nécessaire, en fonction des besoins et des priorités des pays. L'aide à l'éducation doit être prévisible ;

- **améliorer l'efficacité de l'aide par l'harmonisation et une meilleure coordination :** les donateurs, les pays à revenu intermédiaire et autres partenaires devraient soutenir le financement de toutes les cibles d'ODD 4 - Éducation 2030 en fonction des besoins et des priorités de chaque pays, en cherchant à utiliser le financement national et extérieur au service de l'agenda commun. Les bailleurs de fonds devraient continuer à aligner leur coopération pour le développement sur les directives relatives à l'efficacité de l'aide, en garantissant une meilleure harmonisation et une meilleure coordination, et en veillant à renforcer la maîtrise de l'action menée par les pays concernés et leur responsabilisation vis-à-vis de leurs citoyens ;
- **améliorer l'équité du financement extérieur :** les financements de source extérieure devraient être mieux ciblés et venir en aide aux sous-secteurs négligés et aux pays à faible revenu, ainsi qu'aux groupes vulnérables et défavorisés des pays à revenu intermédiaire. Dans le

même temps, la tendance à la baisse des flux de l'APD vers les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure doit être inversée. L'allocation des flux d'aide publique ne doit pas reposer uniquement sur le revenu par habitant. Dans ce contexte, il convient de porter une attention particulière aux besoins des pays vulnérables tels que les petits États insulaires en développement. Des donateurs multilatéraux et bilatéraux en faveur de l'éducation doivent élaborer des stratégies en coopération avec les pays bénéficiaires pour déterminer quel type de soutien serait le plus efficacement fourni, par quels canaux et selon quelles modalités ;

- ***promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire*** : la coopération Sud-Sud constitue également un élément important de la coopération internationale pour le développement, qui vient compléter la coopération Nord-Sud et non s'y substituer. Compte tenu de son importance accrue, de son histoire différente et de ses spécificités, la coopération Sud-Sud doit être considérée comme l'expression d'une solidarité entre les peuples et pays du Sud, qui repose sur leurs expériences et objectifs communs. La coopération triangulaire devra être renforcée comme moyen de financer l'éducation et d'apporter une expérience et un savoir-faire utiles à la coopération pour le développement. Par ailleurs, la création de la Banque de développement des pays du groupe BRICS par l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie et l'Inde peut être l'occasion de trouver de nouvelles sources de financement pour l'éducation et contribuer à inverser le déclin de l'APD ;
- ***accroître le montant de l'aide à l'éducation dans les pays en situation de conflit ou de crise*** : il sera impossible

de parvenir à l'Éducation pour tous si les enfants, les jeunes et les adultes des États fragiles ou touchés par des conflits ou des catastrophes naturelles restent hors d'atteinte. Moins de 2 % des fonds mobilisés grâce aux demandes d'aide humanitaire sont alloués à l'éducation^[xlix]. Des efforts devraient être consentis d'urgence pour augmenter de manière significative et en fonction des besoins l'aide à l'éducation dans le cadre des interventions humanitaires et des crises prolongées et pour assurer une réponse rapide en cas de conflit ou de crise. Si l'on instaurait des synergies entre le financement humanitaire et le financement du développement et leurs modalités, on pourrait accroître l'efficacité de chaque dollar investi dans les initiatives de redressement et répondre de manière cohérente aux besoins à court, moyen et long termes des États fragiles ou touchés par un conflit et les aider à trouver des solutions durables à la crise qu'ils traversent ;

- ***intensifier et renforcer les partenariats multipartites existants*** : il est impératif de soutenir la mise en œuvre de l'agenda ODD 4 - Éducation 2030 dans son intégralité. Les investissements et la coopération internationale seront intensifiés pour faire en sorte que tous les enfants acquièrent une éducation préscolaire, primaire et secondaire gratuite, équitable, inclusive et de qualité, notamment par l'expansion et le renforcement d'initiatives multipartites telles que le Partenariat mondial pour l'éducation. En outre, les établissements scolaires seront modernisés et les investissements en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques intensifiés ; l'enseignement et la formation techniques, professionnels et supérieurs seront renforcés, en assurant aux femmes et

aux filles l'égalité d'accès à ces niveaux d'enseignement et de formation et en les encourageant à y participer ; et le nombre de bourses dont pourront bénéficier les étudiants dans les pays en développement pour accéder à l'enseignement supérieur sera augmenté. Il faut également accroître d'urgence les financements en faveur des programmes d'alphabétisation des jeunes et des adultes ainsi que des possibilités d'apprentissage, d'éducation et de formation des adultes, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie. D'autres moyens de coordonner le financement de l'éducation devront être envisagés lorsque les besoins auront été identifiés pour toutes les cibles.

108.

Innover en mettant l'accent sur le partenariat, la transparence, l'équité et l'efficacité. Pour réaliser ce programme ambitieux en faveur de l'éducation, il faudra débloquent toutes les ressources possibles à l'appui du droit à l'éducation, dépasser le statu quo et aussi, parfois, obtenir davantage de résultats avec moins de ressources. Il faudra instaurer un processus d'amélioration constante qui consistera notamment à innover, puis à suivre et évaluer les résultats de l'innovation, et à utiliser les nouveaux éléments recueillis pour assurer la pérennité des initiatives concluantes et changer de cap lorsque c'est nécessaire. Des efforts supplémentaires devront être consentis pour faire en sorte que le financement dont on dispose actuellement soit utilisé de manière toujours plus judicieuse. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de renforcer la gouvernance et les partenariats, mais d'autres innovations seront nécessaires :

- **axer les investissements sur l'équité, l'inclusion et la qualité** : la détermination à assurer l'équité, l'inclusion et la qualité constitue une innovation dans la plupart des systèmes. Tous les investissements actuels devraient être passés au crible à l'aune d'un critère essentiel : permettent-ils de garantir l'acquisition du savoir, des attitudes et des compétences dont les individus, y compris les plus marginalisés et vulnérables, ont besoin dans la vie courante, pour subvenir à leurs besoins et pour exercer pleinement leur droit à l'éducation ?
- **utiliser au mieux les fonds en provenance de sources de financement privées** : outre le rôle important qu'il joue en tant que contribuable, il apparaît aujourd'hui que le secteur privé peut venir compléter les ressources allouées à l'éducation et accroître les synergies. Il est essentiel de s'assurer que la contribution financière du secteur privé à l'éducation bénéficie au premier chef aux pays et aux individus qui en ont le plus besoin et renforce la place de l'éducation en tant que bien public^[1]. Les partenariats fructueux avec le secteur privé exigent une coordination effective et des dispositifs réglementaires propres à garantir la transparence et l'application du principe de responsabilité ;
- **dénoncer et combattre le détournement et le gaspillage de ressources** : l'éducation est privée de ressources essentielles en raison de la corruption et de l'inefficacité. Un suivi et un contrôle indépendants des dépenses permettraient d'augmenter considérablement le montant des fonds effectivement reçus par les établissements scolaires ;

- ***instaurer un mécanisme transparent de suivi et d'établissement des rapports :***

il faut prendre un engagement direct à adopter une approche coordonnée et un système de responsabilité mutuelle, notamment un mécanisme transparent de suivi et d'établissement des rapports sur le financement d'ODD 4 - Éducation 2030. Cela suppose de s'attacher en particulier à déterminer si les ressources financières bénéficient aux populations les plus vulnérables et aux pays les moins avancés. Cet engagement exige de développer les capacités et de consacrer des ressources suffisantes à la collecte de données en vue de l'établissement de rapports financiers.

Conclusion

109.

Nous, représentants de la communauté internationale de l'éducation, défendons solidairement une nouvelle approche globale visant à assurer une éducation de qualité ouverte à tous et équitable pour les enfants, les jeunes et les adultes, et à multiplier les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Nous travaillerons collectivement en vue de réaliser tous les objectifs relatifs à l'éducation, ce qui permettra de renforcer la coopération internationale dans le secteur de l'éducation. Nous convenons que des financements supplémentaires importants seront nécessaires pour atteindre les nouvelles cibles fixées et que les ressources disponibles devront être utilisées de la manière la plus efficace possible afin d'accélérer le rythme des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'ODD 4 - Éducation 2030. Nous soulignons aussi la nécessité d'une bonne gouvernance et de la supervision par les citoyens de l'application du principe de responsabilité en matière d'éducation. Convaincus qu'ODD 4 - Éducation 2030 permettra de réaliser des progrès historiques dans le domaine de l'éducation, nous nous engageons à mener des actions audacieuses, novatrices et durables pour que l'éducation transforme réellement des vies humaines dans le monde entier. Le succès d'ODD 4 - Éducation 2030 sera mesuré à l'aune de celui de chaque être humain.

ANNEXE I : Indicateurs mondiaux proposés

(Situation en juillet 2016)

Les 11 indicateurs mondiaux proposés pour le suivi de l'ODD 4 ont été définis par le Groupe interinstitutions d'experts sur les indicateurs ODD et approuvés par la Commission de statistique de l'ONU à sa 47^e session en mars 2016. Le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de statistique lors du débat de coordination et de gestion en juin 2016. Ce rapport a été présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies pour examen. Ces 11 indicateurs mondiaux constituent l'ensemble minimum d'indicateurs proposés aux pays pour le suivi mondial des cibles de l'ODD 4.

Tableau 1 Cadre mondial d'indicateurs

Objectif : *Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie*

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile

4.1.1 Pourcentage d'enfants et de jeunes : (a) en cours élémentaire ; (b) en fin de cycle primaire ; et (c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en (i) lecture et (ii) mathématiques, par sexe

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

4.2.1 Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe

4.2.2 Taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe

4.3	D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable
4.3.1	Pourcentage de jeunes et d'adultes ayant participé à un programme d'éducation et de formation formelle ou non formelle au cours des 12 derniers mois, par sexe
4.4	D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat
4.4.1	Pourcentage de jeunes et d'adultes ayant des compétences en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC), par type de compétence
4.5	D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle
4.5.1	Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés
4.6	D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter
4.6.1	Pourcentage de la population d'une tranche d'âge donnée atteignant au moins un certain niveau de maîtrise de compétences fonctionnelles en matière (a) de lecture et d'écriture et (b) de calcul, par sexe
4.7	D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable
4.7.1	Mesure dans laquelle (i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et (ii) l'Éducation en vue du développement durable, y compris l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme, sont intégrées à tous les niveaux dans : (a) les politiques nationales d'éducation, (b) les programmes scolaires, (c) la formation des enseignants et (d) l'évaluation des élèves

4 (a) D'ici à 2030, faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous

4 (a) (1) Pourcentage d'écoles disposant : (a) de l'électricité ; (b) de l'Internet à des fins pédagogiques ; (c) d'ordinateurs à des fins pédagogiques ; (d) d'infrastructures et de matériels adaptés aux élèves handicapés ; (e) d'un accès élémentaire à l'eau potable ; (f) d'installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes ; et (g) d'un minimum de lavabos (selon les définitions de l'indicateur WASH (eau, assainissement et hygiène))

4 (b) D'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

4 (b) (1) Volume de l'aide publique au développement consacré aux bourses d'études, par secteur et type de formation

4 (c) D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

4 (c) (1) Pourcentage d'enseignants dans : (a) le préscolaire ; (b) le cycle primaire ; (c) le premier cycle du secondaire ; et (d) le second cycle du secondaire qui ont au moins reçu (avant leur entrée en fonctions ou en cours d'activité) les formations minimum organisées pour les enseignants (notamment dans le domaine pédagogique), requises pour l'enseignement à un niveau pertinent dans un pays donné

Annexe II : Cadre d'indicateurs thématiques proposé

(Version préliminaire – Situation en juillet 2016)

Un ensemble plus large d'indicateurs comparables au niveau international a été constitué par le Groupe consultatif technique sur les indicateurs de l'éducation, et sera finalisé et mis en œuvre ultérieurement par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) en collaboration avec les pays, les partenaires et les parties prenantes du Groupe de coopération technique sur les indicateurs de l'ODD 4 – Éducation 2030. Cet ensemble d'indicateurs thématiques servira à observer les progrès de l'éducation au niveau mondial et à suivre les cibles de l'ODD 4 de manière plus approfondie dans tous les pays, et permettra de recenser les problèmes concernant les concepts des cibles qui ne trouvent pas de traduction adéquate dans les indicateurs mondiaux. Le cadre d'indicateurs thématiques comprend le sous-ensemble des indicateurs mondiaux et constitue aussi un ensemble recommandé d'indicateurs supplémentaires que les pays peuvent utiliser pour assurer un suivi en fonction de leur situation propre, de leurs priorités stratégiques, de leurs capacités techniques et des données disponibles.

Tableau 2 Cadre d'indicateurs thématiques

Objectif : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Concept	Non	Indicateur	Indicateurs mondiaux proposés
Cibles 4.1-4.7			
4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile			
Apprentissage	1.	Pourcentage d'enfants et de jeunes : (a) en cours élémentaire ; (b) en fin de cycle primaire ; et (c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en (i) lecture et (ii) mathématiques, par sexe	Oui
	2.	Organisation d'une évaluation de l'apprentissage représentative à l'échelle nationale (i) en primaire (ii) à la fin du cycle primaire et (iii) à la fin du premier cycle du secondaire	
Achèvement	3.	Taux brut de scolarisation jusqu'au dernier niveau (primaire, premier cycle du secondaire)	
	4.	Taux d'achèvement (primaire, premier cycle du secondaire et second cycle du secondaire)	
Participation	5.	Taux d'enfants non scolarisés (cycle primaire, premier cycle du secondaire et second cycle du secondaire)	
	6.	Pourcentage des enfants ayant dépassé l'âge normal d'un niveau (cycle primaire, premier cycle du secondaire)	
Cadre juridique	7.	Nombre d'années d'enseignement primaire et secondaire (i) gratuit et (ii) obligatoire garanti par le cadre juridique	

Concept	Non	Indicateur	Indicateurs mondiaux proposés
---------	-----	------------	-------------------------------

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

Préparation	8.	Pourcentage d'enfants de moins de cinq ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe	Oui
	9.	Pourcentage d'enfants de moins de cinq ans vivant dans un environnement d'apprentissage positif et stimulant à la maison	
Participation	10.	Taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe	Oui
	11.	Taux brut de scolarisation préscolaire	
Cadre juridique	12.	Nombre d'années d'enseignement préscolaire (i) gratuit et (ii) obligatoire garanti par le cadre juridique	

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

Participation	13.	Taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur	
	14.	Taux de participation aux programmes d'enseignement technique et professionnel (15-24 ans)	
	15.	Pourcentage de jeunes et d'adultes ayant participé à un programme d'éducation et de formation formelle ou non formelle au cours des 12 derniers mois, par sexe	Oui

Concept	Non	Indicateur	Indicateurs mondiaux proposés
---------	-----	------------	-------------------------------

4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

Competencias	16.1	Pourcentage de jeunes et d'adultes qui ont acquis au moins un niveau minimum de compétences en matière d'alphabétisation numérique	Oui
	16.2	Pourcentage de jeunes et d'adultes ayant des compétences en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC), par type de compétence	
	17.	Taux de réussite scolaire des jeunes et des adultes par classe d'âge, situation au regard de l'activité économique, niveau d'études et orientation scolaire	

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

Cibles croisées relatives à l'équité	...	Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés	Oui
		Si possible, d'autres indicateurs devraient être présentés en fonction de leur répartition au sein de la population	
Stratégie	18.	Pourcentage d'élèves de l'enseignement primaire dont la première langue ou la langue maternelle est la langue d'instruction	
	19.	Mesure dans laquelle les stratégies explicites basées sur une formule réaffectent les ressources de l'éducation aux populations défavorisées	
	20.	Dépenses d'éducation par élève, par niveau d'enseignement et source de financement	
	21.	Pourcentage de l'aide totale à l'éducation alloué aux pays à faible revenu	

Concept	Non	Indicateur	Indicateurs mondiaux proposés
---------	-----	------------	-------------------------------

4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

Compétences	22.	Pourcentage de la population d'une tranche d'âge donnée atteignant au moins un certain niveau de maîtrise de compétences fonctionnelles en matière (a) de lecture et d'écriture et (b) de calcul, par sexe	Oui
	23.	Taux d'alphabétisation des jeunes et des adultes	
Cadre juridique	24.	Taux de participation des jeunes et des adultes aux programmes d'alphabétisation	

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

Cadre juridique	25.	Mesure dans laquelle (i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et (ii) l'Éducation en vue du développement durable, y compris l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme, sont intégrées à tous les niveaux dans : (a) les politiques nationales d'éducation, (b) les programmes scolaires, (c) la formation des enseignants et (d) l'évaluation des élèves	Oui
Connaissances	26.	Pourcentage d'élèves par tranche d'âge (ou d'un niveau d'études) montrant une compréhension adéquate des questions relatives à la citoyenneté mondiale et à la durabilité	
	27.	Pourcentage d'élèves de 15 ans montrant une maîtrise des connaissances de la science environnementale et de la géoscience	
Cadre juridique	28.	Pourcentage d'écoles qui dispensent une éducation au VIH et à la sexualité basée sur les compétences utiles dans la vie	
	29.	Mesure dans laquelle le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme est mis en œuvre à l'échelle nationale (conformément à la résolution 59/113 de l'Assemblée générale des Nations Unies)	

Concept	Non	Indicateur	Indicateurs mondiaux proposés
---------	-----	------------	-------------------------------

Moyens de mise en œuvre 4 (a)-4 (c)

4 (a) D'ici à 2030, faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous

Ressources	30.	Pourcentage d'écoles disposant (i) d'un accès élémentaire à l'eau potable ; (ii) d'installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes ; et (iii) d'un minimum de lavabos	Oui
	31.	Pourcentage d'écoles disposant : (i) de l'électricité ; (ii) de l'Internet à des fins pédagogiques ; (iii) d'ordinateurs à des fins pédagogiques	Oui
	32.	Pourcentage d'écoles disposant d'infrastructures et de matériels adaptés aux élèves handicapés	Oui
Environnement	33.	Pourcentage d'élèves victimes d'intimidation, de châtiment corporel, de harcèlement, de violence, de discrimination et d'abus sexuels	
	34.	Nombre d'attaques sur les élèves, le personnel et les établissements	

4 (b) D'ici à 2030, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

Nombre	35.	Nombre de bourses de l'enseignement supérieur accordées par pays bénéficiaire	
	36.	Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation	Oui

Concept	Non	Indicateur	Indicateurs mondiaux proposés
---------	-----	------------	-------------------------------

4 (c) D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

Qualifications	37.	Pourcentage d'enseignants qualifiés selon les normes nationales, par niveau d'études et type d'établissement	
	38.	Ratio élèves/enseignants qualifiés, par niveau d'études	
Formation	39.	Pourcentage d'enseignants dans : (a) le préscolaire ; (b) le cycle primaire ; (c) le premier cycle du secondaire ; et (d) le second cycle du secondaire qui ont au moins reçu (avant leur entrée en fonctions ou en cours d'activité) les formations minimum organisées pour les enseignants (notamment dans le domaine pédagogique), requises pour l'enseignement à un niveau pertinent dans un pays donné	Oui
	40.	Ratio élèves/enseignants formés, par niveau d'études	
Motivation	41.	Salaire moyen des enseignants par rapport aux autres professions exigeant un niveau comparable de formation et de qualification	
	42.	Taux d'attrition des enseignants par niveau d'études	
Accompagnement	43.	Pourcentage d'enseignants qui ont bénéficié d'une formation continue au cours des 12 derniers mois, par type de formation	

NOTES

- i Organisation des Nations Unies (2015). *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F
- ii UNESCO (2014). *Déclaration finale de la Réunion mondiale sur l'EPT 2014 : Accord de Mascate*. <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002281/228122F.pdf>
- iii Adapté de : UNESCO (2015). *Repenser l'éducation - Vers un bien commun mondial ?* <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002326/232696f.pdf>
- iv UNICEF (2015). *The Investment Case for Education and Equity*. www.unicef.org/publications/files/Investment_Case_for_Education_and_Equity_FINAL.pdf
- v UNESCO (2015). *Repenser l'éducation*, op. cit., p. 10.
- vi UNESCO (2014). *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2013-2014 : Enseigner et apprendre – Atteindre la qualité pour tous*. <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002261/226157f.pdf>
- vii Banks, L. M. et Polack, S. *The Economic Costs of Exclusion and Gains of Inclusion of People with Disabilities: Evidence from Low and Middle Income Countries*. <http://disabilitycentre.lishtm.ac.uk/files/2014/07/Costs-of-Exclusion-and-Gains-of-Inclusion-Report.pdf>
- viii Organisation des Nations Unies (1948). *Déclaration universelle des droits de l'homme*. <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>
- ix UNESCO (1960). *Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement*. http://www.unesco.org/education/information/nfsunesco/pdf/DISCR1_F.PDF
- x Organisation des Nations Unies (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. <http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>
- xi Organisation des Nations Unies (1960). *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>. Le Pacte (art. 13.2) dispose que « (a) l'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous ; (b) l'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ; (c) l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ».
- xii Organisation des Nations Unies (2006). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>
- xiii Organisation des Nations Unies (1979). *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>
- xiv Organisation des Nations Unies (1951). *Convention relative au statut des réfugiés*. <http://www.unhcr.org/fr/about-us/background/4b14f4a62/convention-protocole-relatifs-statut-refugies.html>
- xv Organisation des Nations Unies (2010). *Résolution sur le droit à l'éducation dans les situations d'urgence*. <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c6242642>

- xvi *Adapté de : UNESCO (2015). Repenser l'éducation, op. cit.*
- xvii *Nations Unies (n. d). Définition des mots clefs utilisés dans la rédaction des traités. http://www.unep.org/roa/amcen/Projects_Programme/climate_change/PreCop15/Proceedings/TrainingModule/MODULE2/concepts%20juridiques.doc*
- xviii *ISU/EFA GMR (2015). Un nombre croissant d'enfants et d'adolescents ne sont pas scolarisés car l'aide n'est pas à la hauteur. Document d'orientation 22/Fiche d'information 31. <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002336/233610f.pdf>*
- xix *UNESCO (2012). Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2012 – Jeunes et compétences – l'éducation au travail. <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002180/218015f.pdf>*
- xx *Voir par exemple :*
- Union européenne (2007). Compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie — Un cadre de référence européen. http://opc-sfc.eu/IMG/pdf/201509_a_integrer_dans_le_site_keycomp_fr.pdf*
- Banque mondiale (2011). Apprentissage pour tous : investir dans l'acquisition de connaissances et de compétences pour promouvoir le développement. http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSPContentServer/WDSP/IB/2011/09/15/000386194_20110915014832/Rendered/PDF/644870WP00FREN00Box0361538B0PUBLIC0.pdf*
- UNESCO (2012). Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2012, op. cit.*
- UNESCO Bangkok (2015). Transversal Competencies in Education Policy and Practice (Phase I). <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002319/231907E.pdf>.*
- xxi *Groupe consultatif sur les soins et le développement de la petite enfance (n. d). Early Childhood Development on the Post-2015 Development Agenda. www.ecdgroup.com/pdfs/Response-to-HLP-Report-2013_final.pdf*
- xxii *UNESCO (2015). Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2015, op. cit.*
- xxiii *Base de données de l'ISU pour les données de 2000 et 2013. http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSPContentServer/WDSP/IB/2011/09/15/000386194_20110915014832/Rendered/PDF/644870WP00FREN00Box0361538B0PUBLIC0.pdf*
- xxiv *ISU (2012). Classification Internationale Type de l'Éducation : CITE 2011. <http://www.uis.unesco.org/Education/Documents/isc2011-fr.pdf>*
- xxv *OCDE (2013). Les compétences recherchées au XXI^e siècle. Perspectives de l'OCDE sur les compétences 2013 : Premiers résultats de l'Évaluation des compétences des adultes, chapitre 1. http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/education/perspectives-de-l-ocde-sur-les-competences-2013/les-competences-recherchees-au-xxie-siecle_9789264204096-5-fr#page1*
- xxvi *UNESCO (2015). Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2015, op. cit.*
- xxvii *Ibid.*
- xxviii *Ibid.*
- xxix *Plan International (2012). The State of the World's Girls 2012: Learning for Life. <https://plan-international.org/state-worlds-girls-2012-learning-life>*

- xxx Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (2010). CONFINTEA VI Sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes - Rapport final. <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001877/187790f.pdf>
- xxxi UNESCO (2008). Le défi mondial de l'alphabétisation - Bilan de l'alphabétisation des jeunes et des adultes à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation 2003-2012. <http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001631/163170f.pdf>
- xxxii ISU (2015). Alphabétisme des adultes et des jeunes : bulletin d'information de l'ISU. <http://www.uis.unesco.org/literacy/Documents/fs32-2015-literacyFR.pdf>
- xxxiii OCDE. Résultats du PISA 2009 : Savoirs et savoir-faire des élèves – Performance des élèves en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences. <http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/9810072e.pdf?expires=1468851855&id=id&accname=guest&checksum=75E84D83EE5FD27FE69322EFB0D47605>
- xxxiv UNESCO (2014). Façonner l'avenir que nous voulons : Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) - Rapport final. <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002303/230302f.pdf>
- xxxv UNICEF (2012). Water, Sanitation and Hygiene: 2012 Annual Report. [www.unicef.org/wash/files/2012_WASH_Annual_Report_14August2013_eversion_\(1\).pdf](http://www.unicef.org/wash/files/2012_WASH_Annual_Report_14August2013_eversion_(1).pdf)
- xxxvi Plan International (2012). A Girl's Right to Learn Without Fear: Working to end gender-based violence at school. <https://plan-international.org/girls-right-learn-without-fear>
- xxxvii Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (n. d.). Mettre fin aux violences de genre en milieu scolaire (VGMS). Graphique d'information. http://www.ungei.org/news/files/FRENCH_SRGBV_INFOGRAPHIC_NOV2014_FINAL.pdf
- xxxviii UNESCO (2014). Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2013/14. Enseigner et apprendre : atteindre la qualité pour tous – Résumé sur l'égalité entre les sexes. <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002266/226662F.pdf>
- xxxix UNESCO (2014). Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2013/14, op. cit.
- xl ISU/EFA GMR 2014. Recherche enseignants formés pour garantir le droit de chaque enfant à l'enseignement primaire. Document d'orientation 15/Fiche d'information 30. <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002299/229913f.pdf>
- xli UNESCO (2014). Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2013/14, op. cit.
- xlii ISU/EFA GMR (2014). Recherche enseignants formés pour garantir le droit de chaque enfant à l'enseignement primaire, op. cit., et base de données de l'ISU pour les chiffres de 2012 sur les enseignants formés. <http://data.uis.unesco.org>
- xliii Ministère norvégien des affaires étrangères (2015). Déclaration du Président - Déclaration d'Oslo. <http://www.osloeducationsummit.no/pop.cfm?FuseAction=Doc&pAction=View&pDocumentId=63449>
- xliv Organisation des Nations Unies (2015). Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/313&referer=http://www.un.org/esa/ffd/ffd3/documents.html&Lang=F
- xlv UNESCO (2015). Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2015, op. cit.

- xlvi UNESCO (2015). *Chiffrer le droit à l'éducation : le coût de la réalisation des nouvelles cibles d'ici à 2030*. EFA GMR, document de référence 18. <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002321/232197F.pdf>
- xlvi UNESCO (2000). *Cadre d'action de Dakar*, p. 9. <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001211/121147f.pdf>
- xlvi UNESCO (2015). *Chiffrer le droit à l'éducation*, op. cit.
- xlix UNESCO (2015). *L'aide humanitaire pour l'éducation : les raisons de son importance, pourquoi il faut l'intensifier*. EFA GMR, document de référence 21. <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002335/233557F.pdf>
- I Voir UNESCO et UNICEF (2013). *Making Education a Priority in the Post-2015 Development Agenda: Report of the Global Thematic Consultation on Education in the Post-2015 Development Agenda*. www.unicef.org/education/files/Making_Education_a_Priority_in_the_Post-2015_Development_Agenda.pdf.

Éducation 2030

